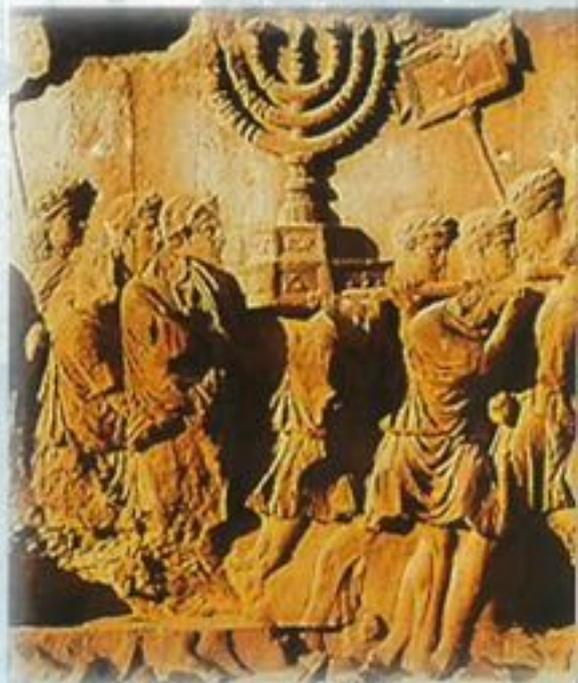


**COMITE D'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE
DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR**

**Bulletin N° 17
Nouvelle Série**



LEGENDES DE COUVERTURE

.....

Cité PLM de Miramas (Bouches-du-Rhône)

Dans leur politique sociale, dès la fin du XIXe siècle, pour s'attacher une main d'œuvre qualifiée, les compagnies de chemins de fer décidèrent d'édifier des cités cheminotes. C'est le cas de la Compagnie PLM (Paris-Lyon-Méditerranée). La plus ancienne cité de la région est celle de Veynes dans les Hautes-Alpes en 1886 dans le style « bâtiment-caserne », c'est la deuxième de la Compagnie après Laroche-Migennes en Bourgogne.

Dès l'après-guerre, les problèmes aigus du logement conduisent le PLM à créer dans un premier temps des cités provisoires en bois à Miramas et à Rognac, tandis que de nouvelles cités en dur sont construites à La Seyne-sur-Mer.

Le modèle bien connu des cités PLM « unifiées » apparaît en 1924 avec un nouveau mode de financement impliquant les réserves de la caisse de retraites pour doter ces constructions d'un confort moderne.

Dès 1929, la cité de Miramas est la deuxième du réseau par son importance (246 logements) ; ces lotissements s'érigent ici dans la rue Stephenson du nom de cet ingénieur anglais (1781-1848) considéré comme l'inventeur de la locomotive à vapeur ; ils accueillent toujours des familles d'employés de la SNCF.

Olivier VERNIER

Cette légende est redevable à la science « amicale » de Serge Cocoz, président du cercle d'histoire de Sospel (06), par ailleurs historien du PLM.

L'ARCHE D'ALLIANCE

Ce bas relief sur l'arc de Titus, à Rome, commémore la prise de Jérusalem par les Romains. On peut y voir le chandelier à huit branches, symbole de la religion juive.

Sandrine ASSAYAH

Sommaire

- | | | |
|--|--------------------|----|
| □ Editorial du Président | Charles BONIFAY | 5 |
| □ Entraide et Solidarité, les pénitents blancs de Villars-sur-Var. | Michel BOURRIER | 7 |
| □ Le monde du rail et la mutualité dans les Alpes-Maritimes. | David LAMOUREUX | 15 |
| □ Organisation administrative et mode de financement des œuvres de solidarité au sein de la « Carrière » des Juifs d'Avignon au XVI ^e siècle. | Christine RONCHAIL | 33 |
| □ Patrimoine hospitalier des Bouches-Du-Rhône. | Anne CAROL | 47 |
| □ La Renaissance des colloques d'histoire de la protection sociale. | Olivier VERNIER | 51 |
| □ Les traces du passé. | Olivier VERNIER | 55 |
| □ Annexes : | | |
| - Composition du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique | | |
| - Bulletin d'Adhésion | | |

EDITORIAL DU PRESIDENT

Charles BONIFAY

Ce 17^{ème} bulletin du comité régional, présente dans sa diversité temporelle et géographique, différents centres d'études qui viennent progressivement élargir le champ visuel des différentes études de la protection sociale de notre région.

C'est ainsi qu'il est possible de voir se former une fraternité de Pénitents Blancs, dès le 16^{ème} siècle à Villars-sur-Var, dont le Docteur Michel BOURRIER décrit le lent cheminement vers des formes de solidarité. Plus tard, entre le 19^{ème} siècle et la première moitié du 20^{ème} siècle, David LAMOUREUX nous dépeint, avec l'apparition du chemin de fer à travers la France, une solidarité qui vient s'exprimer efficacement au sein de la récente population ouvrière des traminots, notamment, grâce au développement de la protection mutualiste après le rattachement du comté de Nice à la France.

Nous irons ensuite, avec l'étude de Christine RONCHAIL, à l'ouest de notre région, dans la ville d'Avignon, entre le 13^{ème} et le 16^{ème} siècle, prendre connaissance de la gestion de la protection sociale dans la « carrière » des juifs d'Avignon. Une institution originale qui justifie pleinement cette étude particulière.

Le Professeur Anne CAROL nous livre les réflexions que lui inspire le « Guide du Patrimoine Hospitalier des Bouches-du-Rhône », ce qui lui permet de préciser l'origine et l'évolution de grandes fondations hospitalières de Marseille et du département. Elle souligne surtout l'importance prise par la notion de patrimoine avec la prise en considération des réalisations récentes.

Les « Journées du Patrimoine » qui se développent depuis quelques années viennent parfaitement conforter la réalité de cette prise de conscience par l'ensemble de la population. Il s'agit bien dans le domaine hospitalier aussi d'une richesse commune à partager.

Enfin, le Professeur Olivier VERNIER évoque le retour des colloques d'Histoire de la Protection Sociale au travers de l'imagerie sanitaire ; colloques organisés par le Comité des Travaux Historiques et Scientifiques.

Par ailleurs, sur le thème traditionnel des « traces du passé », le président de notre conseil scientifique relève le lien de filiation existant entre d'anciennes formes d'aides alimentaires privées de notre région et les associations actuelles du type « Restos du Cœur ».

Je me fais, pour ma part, un devoir d'évoquer la mémoire de Mme Gervaise SURZUR qui après avoir dirigé pendant plus de 20 ans le secrétariat du

Président LAROQUE, a contribué avec un dévouement passionné à la réussite et à l'épanouissement du Comité National d'Histoire de la Sécurité Sociale.

Mon ami Olivier VERNIER, et moi même, avons apprécié ses grandes qualités de cœur et son dévouement total à cette mission dans laquelle elle avait su acquérir la sympathie, l'estime et la confiance de tous.

Je tenais à associer notre Comité Régional, aux sentiments de gratitude et de reconnaissance, et aux regrets qui ont fait l'unanimité autour de sa disparition.

ENTRAIDE ET SOLIDARITE, LES PENITENTS BLANCS DE VILLARS-SUR-VAR

Dr Michel BOURRIER

Associations culturelles Lou SAVEL - ASPEAM

Tu aimeras ton prochain comme toi-même.
Mathieu, XXII, 39.

Parler de solidarité, d'entraide ou d'assistance dans un village de la montagne des Alpes-Maritimes, jadis au temps des ducs de Savoie et des rois de Sardaigne Villar del Varo, petit village de 600 habitants dans la vallée du Var moyen, revient à évoquer la Vénérable Confraternité des Pénitents Blancs du Gonfalon de la Sainte Croix ainsi que sa chapelle. Mais d'abord, qu'entend-on par ces mots ? La solidarité, c'est le sentiment d'une responsabilité mutuelle, du lien fraternel si bien exprimé dans « le premier des commandements et le plus grand » qui unit tous les humains ; l'entraide correspond à s'aider mutuellement, de façon plus ponctuelle peut-être que l'assistance, où l'on peut relever une notion de durée.

De durée ? La première fondation pieuse chez nous date du 21 octobre 1439, « messe una per Settimana » mais nous ignorons si c'était une dévotion particulière ou une œuvre pie pour sauver le plus grand nombre... Certes, dit Canestrier, les Pénitents s'étaient formés de bonne heure dans les vallées où les pestes, disettes et guerres de la Dépression biséculaire et du XVI^{ème} siècle réclamaient amplement « certains devoirs de dévotion et de charité, comme de chanter les offices divins dans un lieu qui leur est propre, d'ensevelir les morts, d'assister les malades, de faire des processions en l'honneur de Dieu », selon le

Dictionnaire de droit canonique du futur conventionnel Durand de Maillane.

Les chapelles ? Il en est attestées à Villars dès 1500, mais c'est en 1668 seulement que l'on trouve mention de celle des Pénitents dans le legs de Gioanetta Remusati, « six messes basses perpétuelles dans la chapelle » (1). Le *Templum B.V. Annunciata*, d'après le *Theatrum Sabaudiae* de 1675, était alors situé au quartier de la Chaudane. Assez haute, marquée de deux faux pilastres et d'une croix antéfixe, on devait pouvoir la chauffer l'hiver et y admettre plus d'une centaine de personnes adonnées, selon l'essor laissé par le Concile de Trente, aux œuvres de la charité. Cette construction remontait sans doute déjà à plusieurs décennies, car le tableau du Rosaire peint pour l'adornier date des années 1630. On peut même évoquer que l'Annonciation de 1515, « exquis poème de grâce virginale » pour Guillaume Boréa, également conservée dans l'église, y ait été de longtemps révérée le 15 août, comme le soutient la tradition orale. Hommes et femmes, puisque celles-ci avaient été admises par la Bulle de 1651, s'y rassemblaient dans une foi craintive et ostentatoire et participaient en procession avec la cagoule et le froc blanc (la *capa*), brandissant leurs bâtons ou *piata* sculptés et leurs

lanternons aux Rogation de la Saint-Marc comme aux roumerages de la peste dans les nombreuses chapelles de Villars baignant dans une foi formidable.

En 1685 est attesté un chapelain des Pénitents, maître d'école chargé surtout « d'apprendre les vertus » aux enfants agenouillés durant une heure et demie pour la prière du samedi soir, préoccupation d'ordre éthique autant ou plus que pédagogique, qui ressortissait aux Confrères comme à la Communauté (c'est elle qui payait le *magister*).

Citée en 1690 dans le *Status animarum* Villars du prêtre stasticien Guibert, la chapelle fut brûlée en juin 1691, comme tout le village, par les Français de Catinat.

Elle fut vite reconstruite, sur la place, puisque d'après la *Misure Generale* de 1698, Giovanni Mellan fonda douze messes dans la « *Capella del Gonfalone* », d'ailleurs indépendante du clergé local, ce qui lui évita d'être comprise en 1712 dans la controverse de celui-ci rechignant, bel exemple de solidarité communautaire ! à payer à Louis XIV le dixième sur les « Biens consentis en patrimoine clérical aux prêtres de Massouins et de Villars » (2). La messe et l'oraison jaculatoire, le jeûne et les prières, confessions et communions, aumône et chasteté conjugale constituaient le quotidien des Pénitents, tout autant que l'assistance aux malades et indigents, ainsi que le transport des cadavres dans ces années où la mort restait omniprésente.

Ainsi en 1731, malgré la récente donation de 1500 livres du trésorier Buerch, mieux inspiré que les prêtres fraudeurs (il avait installé à Villars pour 80 livres annuelles le

chirurgo Pietro Michele Fabri), une épidémie emporta en un mois et demi 63 Villarois sur une population de 600 à 700 âmes (3), que les Confrères portèrent partie dans l'église, partie dans le cimetière ouvert trois ans devant au Champ du Paradis. Un immense tableau de la Mort saint Joseph faisant pendant à l'autel des Ames du Purgatoire, rappelle cette hécatombe.

Fut-il offert par un Confrère ? C'est peu probable, car « on ne retrouve en ce lieu aucun avoir, aucune rente pour le soutien des pauvres, comme on l'a déclaré à la Congrégation Générale de Nice ; (que) le nombre des pauvres nécessiteux de ce lieu sont au nombre de cinquante ; (que) conformément à l'Edit Royal du 7 avril 1717 et parce qu'il n'y a pas de quoi soutenir de telles dépenses, on supplie Sa Majesté d'y donner opportune expédition, étant donné que les collectes qui se font localement ne suffisent pas à y subvenir » (4), comme répondait le 26 octobre 1738 le Conseil Communal à une circulaire de l'Intendant, prompt à poser des questions sinon à y répondre. L'Administration n'a point changé.

Pauvreté soutenue à grand peine par l'assistance des moins pauvres, Pénitents ou non, secourant les *nullitenenti* de la *povreja piemontese*, similaire dans le royaume des deux côtés des Alpes. En 1752 seulement, l'enquête de Joanini fait à nouveau mention du Mont de Piété, « *Monte Granatico* dépendant de la Confrérie des Pénitents Blancs ». Mais comparable à celui de la Communauté, il « n'était plus alimenté en raison de la misère des particuliers, désormais abandonnés à la Providence » et à l'émigration

saisonniers. Deux ans après, les deux Montistes n'avaient même pas les 20 setiers constituant en théorie la réserve pour les miséreux (pour assurer la soudure) aussi « la Confraternité n'a d'autre obligation que d'assister aux offices lors des fêtes... le Monte Granatico est décadent depuis quelques années » (5).

Cette déliquescence explique l'importance attribuée, sous peine d'amende, aux exercices et offices, aux processions et sépultures, cependant que la pratique de la charité, de l'entraide et du secours aux malades allaient de soi - et peut-être, comme le suggère Maurice Agulhon, la dévotion ostentatoire importait-elle moins que la réunion, tenant davantage du secours mutuel et de l'aide aux Confrères, à l'ombre de la mort. « Ce que vous faites au plus petit, c'est à moi que vous le faites », parole du Seigneur. Au Prieur élu chaque année par une centaine de Confrères des deux sexes, mixité assez remarquable et mal vue du clergé séculier, qui soupçonnait à tort des débordements scandaleux, au Prieur donc de faire respecter la règle, avec l'assistance du Sous-Prieur, du Trésorier, de marguilliers, d'auditeurs des comptes, de conseillers. Il siégeait à la plus haute stalle de la banca, le bureau directeur, et maintenait la vocation spirituelle de cette association où l'on entraît librement « parce que l'on le voulait » (« ne pas appartenir à une confrérie est déshonorable »), sans distinction de fortune ni de rang, même si l'anonymat de « la fraternité sous la cagoule » ne recouvrait peut-être qu'une égalité de principe. Il y avait, consensuelle, la joie d'être ensemble, l'indépendance vis-à-vis du clergé, la participation à un patrimoine, la chapelle, ses collectes, ses revenus.

Dès 1755, moins de dix ans après l'occupation gallispane, l'efficacité était de retour, le maître d'école Rév. Pietro Ant. Arnaudo, massouinenc, recevait le 26 décembre 50 liras pour « enseigner les enfants, dire la messe pour les 104 confrères et consœurs, aider aux confessions et communions », et l'on portait pieusement aux comptes les messes de 1668 (L.6.00) et 60 liras d'huile et de cire pour l'autel. Tout n'était pas rose cependant, la *signora* Caterina David, aux prises à la « rapacità » du Prieur, reçut un fondée en 1760 par le vicaire forain Leotardi, apôtre d'une véritable catéchèse et comme ses prédécesseurs, jaloux de son influence, n'entraît-elle point en blâme « un censo nel favor della fraternità » pour la faire casquer le 22 octobre 1768 : le Prieur verbalisait la désaffection vis-à-vis de « sa » Confrérie, puisqu'il devait exiger l'assistance aux offices sous peine d'amende (6). Il est vrai qu'on avait assassiné un vicaire la nuit de Noël 1750, et qu'on volera les vases sacrés de la sacristie en septembre 1769.

La Compagnie du Saint Sacrement fondée en 1760 par le vicaire forain Leotardi, apôtre d'une véritable catéchèse et comme ses prédécesseurs, jaloux de son influence, n'entraît-elle point en concurrence avec la Confraternité, en voulant apporter avec les cinq exercices journaliers une vision austère plus sérieuse que l'ostention de la croix brandie sous le ciel du Savel? Quoique rebelles au récitatif, comme c'était habituel dans les états de Savoie, et sensibles aux manifestations de masse que moquera Apollinaire à Laghet, certains participaient aux deux sociétés (7). C'est ainsi qu'ils défilèrent en froc et cagoule, agitant bâtons et lanternes derrière leur gonfalon

(bannière) « *in hoc signo vinces* » durant la mission de septembre 1762, que rappelle une croix au quartier du Savel et une autre, en cuivre argenté repoussé, achetée treize ans plus tard... Les donations se faisaient plus nombreuses peut-être, donations fortement suscitées même s'il s'agissait de 2 liras pour que la Confraternité « assiste à la pompe funèbre » (testament d'Alessandro Teissere « *Petarel* » fu Giulio en 1763) (8). On pouvait du moins continuer à payer le *magister* jusqu'à la Révolution (9).

Mais tout le monde dénigrant ces pauvres Pénitents, l'Encyclopédie, Sulzer, Smolett, les francs-maçons, le gallicanisme d'état et même le jansénisme piémontais. Il est vrai que, ne lisant pas, ils s'en moquaient bien. Cependant, n'allait-il leur rester que la fonction de croque-morts, de surcroît gratuite pour les indigents, avec le fêretre (trétau où l'on dépose le cercueil) dans l'église qui ne rapporte rien ?

Qui prit alors en charge les indigents ? la République quand en janvier 1795 le Directoire départemental ferma la chapelle, vendue le 27 thermidor an IV (14 août 1796) comme Bien National à Filibert et à Christophe Fabri, chapelle d'ailleurs ravagée en 92-93 par les chevaux sardes et par les Volontaires de Masséna et du lozérien Trophime Lafont, puis en 1800 par les Autrichiens de Mélas et d'Oelsnitz (10)... En Germinal an IX, l'adjoint Geay informait le sous-préfet Blanqui : « il n'existe plus de confrérie ... conformément aux lois ». Mais en 1803 les républicains enragés devenus marguilliers reconstituèrent la Confrérie à qui les héritiers Borelli rendirent la chapelle « en ruines mais non hypothéquée » - l'affaire

immobilière juteuse tournait en œuvre pie, quoique la restauration en fût jugée utile par la Fabrique, début 1812, pour « en faire usage en cas de passage des troupes » ! Toutefois, dès 1810, le préfet Dubouchage avait appris du maire Graglia que le costume du « Gonfalon de la Croix ... était très utile pour le Maintien de la piété et dans l'occasion des Convois des Cadavres étant d'usage que la Confrérie les accompagne en corps, et en fait ordinairement elle-même le transport gratis » (11).

De 130 en 1792, les confrères n'étaient plus que 16 hommes et 48 femmes (sur 671 Villarois) pour espérer récupérer la chapelle sous la Restauration sarde. Non sans peine, sous deux curés vitupérant « les impiétés commises » et sous le Prieur Joseph Sauvan, on la reconstruisit entre 1823 et 1830 : Colette Bourrier-Reynaud a particulièrement étudié cette question dans un article du Sourgentin auquel nous renvoyons (12). La ferveur avait baissé avec le déniement de la Révolution et le pratique fléchit encore, ce n'était plus « *touta coma dinans* », même si le futur député Barthélemy Léotardi, peut-être Pénitent « de rencontre », pour se faire bien voir, offrit une grande copie du Martyre de son saint patron.

En 1836, en 1845 encore, le curé Rainaud stigmatise : « la liberté qu'ils (les confrères) se permettent avec les filles... donnerait scandale » et « certains esprits inquiets et irréligieux agitent la discorde » ; en 1850, il se désespère de leur tiédeur : « les règlements ne sont pas bien observés car il y a beaucoup d'indifférence ». Le mauvais coucheur tempère pourtant son ire auprès de l'évêque, n'éprouvant « aucun

inconvenient avec la Confraternité, aux oratoires et autels en ordre, rendant régulièrement leurs comptes», et selon Casalis, fréquentant les autels (13).

Les dévotions de la Restauration n'avaient amené qu'un renouveau passager. Moins de malades et moins de morts, dépeuplement du village, moins de Confrères pour les missions d'assistance avec la déchristianisation en progrès depuis « l'annexion » de 1860. Le Rattachement préservait cependant l'entité juridique de la législation sarde, les chapellenies laïcales pourvues de la personnalité morale, qui assuraient le service de certaines fondations.

Le Mont Granatique était devenu Bureau de Bienfaisance sous la direction du nouveau curé, président, du maire et de quatre membres, permettant de payer 1500 f, dont 150 à la charge de la charité, le médecin engagé à cet époque. Les Pénitents étaient-ils encore dans le coup, quand ce Bureau envisageait en 1863 « des secours pour 97F, et pour les étrangers misérables qui viennent se remiser dans le pays, d'établir sur nos petits fonds un *asyle* pour les pauvres » ? La Fabrique, démunie, en était réduite à demander l'autorisation d'actionner en justice ses débiteurs récalcitrants ! On pouvait s'engager à 15-16 ans, voire moins, si l'on était fils de Confrère : néanmoins les Pénitents se faisaient de plus en plus rares.

Après la guerre de 70, on laissa la chapelle aller à vau-l'eau, littéralement : elle avait été reconstruite de telle manière que chaque orage l'inondait, et elle tombait en ruine, ruine accentuée par le tremblement de terre du mercredi des Cendres, 23 février 1887, ce qui

traduit bien le désintérêt de la Confraternité. Les offices y étaient de plus en plus rares, reconnaissant la cure, le maire Fabry, un saint homme, assurait qu'on n'en disait plus, et que comme on ne pouvait même pas y abriter des troupes, il fallait la détruire - ce que refusa heureusement, en 1893, le Préfet franc-maçon (14).

Il y eut cependant une reprise le 15 août 1896 : « après avoir rétabli la Chapelle au culte, la Confrérie... dissoute depuis plusieurs années, a été de nouveau réorganisée ; (elle) a repris ses fonctions » grâce à l'actif curé Vachier, secrétaire de la Confrérie, qui en tint jusqu'en 1906 le « Catalogue » : Prieurs, Sous-prieurs, trésoriers, conseillers et aussi Prieuresse et Sous-Prieuresse, jusqu'à 40 hommes et 73 femmes. Ferdinand Roux et Marius Cagnol colligeaient les cotisations, quêtes et enterrements, largement bénéficiaires par rapport aux dépenses (vin de messe, traitement du sacristain, enterrements, messes chantées). Mais au-delà des exercices, des six messes basses du XVIIIème siècle, d'une « ceinture de porte Christ », car la croix était lourde (15), celle à la tête de mort « *quia pulvis es* » comme celle ornée du pélican de saint Bonaventure, déchirant ses entrailles pour ses enfants, sublime symbole de la charité.

Apollinaire a moqué les processions, à propos de celle de Laghet. Pas plus que le luthérien Sulzer, il ne pouvait comprendre ce mélange des classes ni cette convivialité chaleureuse du génie latin où ils ne voyaient qu'une manière de carnaval. Nous pensons bien que la ferveur, et la foi, y étaient. Mais l'entraide ? C'est chose qui n'apparaît point à travers des statistiques.

En revanche, une solidarité certaine se manifesta lors des Inventaires de 1906, sans doute la dernière occasion d'un grand rassemblement confraternel, fut-ce contre la République, du moins contre « les lois iniques ». C'était la fin de cette solidarité pluriséculaire, d'autant plus qu'en déni du traité de 1860, la chapelle mise sous séquestre fut attribuée au Bureau de Bienfaisance (16), qui deviendra le Bureau d'Aide Sociale puis le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les œuvres pieuses des Alpes-Maritimes, en dépit du vote des parlementaires sur l'article 8 de la loi du 13 avril 1908, ne bénéficièrent pas de la même protection légale que leurs consœurs savoyardes.

Les Confrères pourront se réunir à 60 pour les visites pastorales et « à chaque décès de membre sous le contrôle du curé », le nouveau prêtre n'avait pas « la *soye* » (le charisme) de son prédécesseur (17). La chapelle servait aux troupes de passage, et livrait à l'église paroissiale son Annonciation oubliée. Ce fut le glas des Pénitents de Villars, que la mémoire des vieilles gens appelait encore « les déguisés » il y a trente ans. Ils allaient, paraît-il, se faire payer 40 sous pour une messe des morts derrière leur croix de bois peinte en noir.

En 14, ils n'étaient plus qu'une dizaine à suivre les enterrements, psalmodiant, vêtus de blanc, derrière la croix ouvragée qui valut à son porteur le surnom de fougasse : Metchou, Toussaint Reinart le Rusé, Zeiou le boulanger ... Ils fêtaient encore en procession l'Annonciation de mars le 25, et la Sainte-Croix du 8 mai, et portaient le 24 juin l'antique

statue du Baptiste, patron de notre village.

La Grande Guerre a emporté tout cela, avec « les mauvais journaux » et le respect humain, et la honte de manipuler ces vieilles choses qui aujourd'hui, comme dit lord Byron, retrouvent

The sad remembrance of days that are no more.

La Confrérie a disparu, mais la chapelle lui survit. Ce n'est pas notre propos de raconter ici son immanence et sa résurrection en tant que Monument aux Morts.

La Confrérie a disparu ? Non, le Gonfalon n'est pas mort, car selon le droit canon que les théologiens exposent *in utroque jure*, elle se survit un siècle après la disparition de son dernier associé : le porte-croix d'août 1914, Roux, est mort à la Noël 1981, âgé de 96 ans. Alors ...

On peut rêver. La foi n'est plus qu'un souvenir pour beaucoup. La solidarité, malgré « les avantages acquis », un leurre. Et pourtant, lorsqu'il s'agit d'une grande cause nationale (telle élection), mondialiste (les catastrophes au bout du monde) ou locale (défense d'un témoin de nos traditions), un frémissement court, une ferveur renaît, et les gens retrouvent un instant cet esprit de solidarité qui leur a permis, comme à tant de vieux cairns ancrés dans la terre charnelle, de traverser les siècles. La chapelle reste un document, selon Marc Bloch, « un témoin qui ne parle que si on l'interroge ».

BIBLIOGRAPHIE

- Docteur M. Bourrier, *Chroniques de Villars-sur-Var*, Nice, Lefeuvre, 1979.
Plures, *Pénitents des Alpes-Maritimes*, Nice, SERRE 1981.
C. et M. Bourrier-Reynaud, *Les chemins de la tradition*, Nice, SERRE, 1986.

NOTES

- 1/ Archives Départementales des Alpes-Maritimes (désormais ADAM) C2336, f°22.
- 2/ ADAM Misure Generale Villars, liasse 5, dernier f° ; M. Bourrier, « Les prêtres fraudeurs à Villars-sur-Var en 1712 », in *Actes du 109^e Congrès des Sociétés Savantes de Dijon*, Paris, CTHS 1984.
- 3/ M. Bourrier, « Mourir à Villars en 1731 in *Recherches Régionales* 2004, N°171, p.4-10.
- 4/ ADAM H1563, Etablissements charitables de Villars.
- 5/ ADAM Enquête de Joanini, f° 131 et Tableaux statistiques du 25 octobre 1754, II, f°28v-29r. Un de mes oncles, depuis mort pieusement, déclarait : « Dieu a dit : je bénirai les familles nombreuses, mais je ne les nourrirai pas ».
- 6/ Archives Municipales de Villars (AM Villars) Plus, 5bis (cotes changées depuis le transfert de ces Archives aux Archives Départementales) ; ADAM C2346, f°310.
- 7/ Arch. particulières, Villars, Sto Sacramento.
- 8/ Archives Historiques du Diocèse de Nice (AHDN.) Liber Baptizatorum Villars ; ADAM E Villars Notaires I, f°22.
- 9/ AM Villars Délibérations 7.
- 10/ ADAM C3050 (Supplément Notaires Villars) ; AM Villars Délibérations 9, sept.-oct. 1793 ; Archives Nationales F1a 403,20 (2) ; ADAM Turin, Paesi, Villars I ; AHDN 247 Villars, janvier 1812.
- 11/ ADAM 3V 258 (Inventaires ; ADAM 2Q 51 ; ADAM 3V 50 ; AM Plus 5 et Arrêtés 29 ; AHDN 247 Villars.
- 12/ C. Bourrier-Reynaud, « Quand la chapelle des Pénitents fut reconstruite à Villars-sur-Var », in *Mesclon* N°7, hiver 1988, p.19-é ».
- 13/ AHDN Visites Pastorales, Villars 8 mars 1836, f°10-11 et 19 déc. 1850 ?
- 14/ AM Villars (actuelles) Délibérations 1868-72, f°36r et 57v ; ADAM 3V 245, commune et paroisse de Villars (1892-93).
- 15/ Arch. Part. Villars, Catalogue des Pénitents 1896-1906.
- 16/ ADAM 3V 258, Inventaires de Villars.
- 17/ AHDN 2F 4.

LE MONDE DU RAIL ET LA MUTUALITÉ DANS LES ALPES-MARITIMES (1880-1945)

David LAMOUREUX

Docteur en histoire, membre de l'Association
Historique Internationale des Chemins de Fer

Dans les Alpes-Maritimes, l'arrivée de la compagnie des chemins de fer du Paris et à Lyon et à la Méditerranée (PLM), entre 1863 et 1868, entraîne avec elle sa cohorte de cheminots, une main-d'œuvre incontournable pour assurer son bon fonctionnement. De même, l'ouverture des lignes des Tramways de Nice à chevaux dès 1878 occasionne l'apparition de la corporation traminote dans la ville. Le personnel des transports par voie ferrée se renforce encore, avec la fondation du réseau des chemins de fer secondaires du Sud de la France à partir de 1885, de la compagnie des tramways de Nice et du Littoral (TNL) en 1897 et de la compagnie des tramways de Cannes (CTC) l'année suivante. Dès les années 1900, le nombre des travailleurs liés directement au monde du rail dans son acceptation la moins restrictive devient ainsi conséquent dans tout le département.

Cette population ouvrière ne reste pas insensible aux principes mutualistes qui sont déjà bien implantés dans les Alpes-Maritimes à la fin du XIX^e siècle. En effet, le département, par son histoire, entretient une relation particulière avec la Mutualité. Le Comté de Nice voit la constitution des premières

sociétés de secours mutuels dès 1832 sous la période de domination sarde¹. Le rattachement du Comté de Nice à la France, en 1860, n'altère pas la croissance du mouvement mutualiste qui ne cesse de progresser jusqu'au début du XX^e siècle.

Si les premiers ouvriers à s'impliquer sont les menuisiers ou les boulangers, les travailleurs du rail vont rapidement apporter leur contribution aux principes mutualistes dans les années 1880-1890. En 1915, un dirigeant du réseau du Paris à Lyon et à la Méditerranée rappelle que « Les agents de la compagnie PLM qui sont de modestes travailleurs, ont su comprendre tous les avantages qu'ils pouvaient retirer de leurs efforts communs, groupés sous le drapeau de la Mutualité, aussi furent-ils des mutualistes de la première heure². »

Dès lors, il est intéressant de se demander si cette remarque vaut pour

¹ Olivier Vernier, « Une Mutualité classique » in Bernard Gibaud, Olivier Vernier, David Lamoureux, et Hervé Tiffon, *Histoire de la Mutualité dans les Alpes-Maritimes de 1832 à nos jours*, Nice, MFAM, 2004, p. 12.

² Marcel Mollion, *L'Organisation administrative de la Cie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée*, thèse pour le doctorat de droit, université de Dijon, Corbeil, Impr. Créte, 1915, p. 159. Il est employé comme conducteur de la voie, c'est-à-dire à un poste d'encadrement.

le département des Alpes-Maritimes. Il est aussi possible de confronter ce comportement avec les autres corporations des transports par voie ferrée : les cheminots des lignes secondaires et les traminots afin de déterminer les points communs et les spécificités de chacune. S'intéresser à la relation particulière qui a existé entre le monde du rail et la mutualité dans les Alpes-Maritimes n'est ainsi pas une gageure.

I. LA DIVERSITE DES GROUPEMENTS CHEMINOTS ET TRAMINOTS

Dès la fin du XIX^e siècle, plusieurs grandes compagnies de transport par voie ferrée se sont implantées dans les Alpes-Maritimes. Aux côtés du PLM pour les chemins de fer d'intérêt général, du Sud-France pour les chemins de fer secondaires, des compagnies de tramways sont présentes à Nice et à Cannes. Dès lors une multitude de personnel aux statuts les plus diversifiés se côtoient donnant naissance à autant de sociétés de secours mutuels quelles soient des sections d'un groupement national ou des organisations spécifiquement locales.

A. *Des sociétés de secours mutuels nationales*

Dans le département, la première société de secours mutuels de travailleurs du rail apparaît en 1880. Cette année-là, un certain nombre d'entre eux fonde la section niçoise de « *L'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français* », implantation locale d'une organisation

d'envergure nationale. Cette dernière présente la particularité de rassembler tous les personnels en rapport avec le monde ferroviaire au sens large, aussi bien lorsqu'ils travaillent pour une compagnie de chemins de fer, d'intérêt général ou local, que pour les tramways. Elle regroupe donc au départ des agents du PLM et des tramways urbains de la ville.

Cette alliance entre deux corporations, cheminotes et traminotes, est pour le moins inhabituelle dans le monde mutualiste. En général, « les sociétés de prévoyance et de secours mutuels se constitu[ent] à l'intérieur de chaque catégorie professionnelle³. » Pourtant cette pratique perdure. Au fur et à mesure de l'arrivée de nouvelles entreprises de transport, s'y greffent les employés du Sud-France et de la compagnie des Tramways de Nice et du Littoral.

Loin d'être en retard par rapport à un développement national, les travailleurs des Alpes-Maritimes sont en prise directe avec la chronologie hexagonale puisque « *L'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français* » a été fondée par Georges Charles Brügger et autorisée par une décision ministérielle du 10 novembre 1880⁴. Il y a donc une concomitance entre son

³ Jeanne Siwek-Pouydesseau, « Les Mutuelles de fonctionnaires avant la Seconde Guerre mondiale », in Michel Dreyfus, Bernard Gibaud et André Gueslin, *Démocratie, solidarité et mutualité. Autour de la loi de 1898*, Paris, Economica/Mutualité française, 1999, p. 265.

⁴ Elle est reconnue d'utilité publique par un décret du 12 janvier 1889.

implantation en France et la création de la section niçoise.

Son but est « 1° D'assurer à ses membres fondateurs et titulaires des deux sexes une pension de retraite ; 2° D'assurer, au décès de tout sociétaire actif ou retraité, un capital dont le montant est versé à son conjoint survivant, soit à ses enfants légitimes ou naturels reconnus, soit à sa mère veuve ; 3° De fournir aux mêmes membres fondateurs et titulaires des secours éventuels de maladie, à prélever sur des fonds spéciaux ; 4° De fournir aux femmes sociétaires des secours de maternité⁵ ». Ainsi elle est à la fois caisse de retraites, caisse de secours et d'assurance en cas de décès.

Alors que la caisse d'assurance au décès est créée en 1909, l'année suivante, elle renforce encore ses prérogatives en distribuant des bourses d'étude au profit des fils et filles de sociétaires⁶. Deux ans plus tard, elle met en place « une caisse de dotations de ses pupilles⁷ » afin d'aider à leur installation et « après la guerre, en 1924, une autre caisse de secours immédiat pour les orphelins dans le besoin⁸ ».

Le fonctionnement de cette société de secours mutuels reste atypique dans le mouvement

mutualiste. Elle prend en effet appui sur les syndicats de cheminots et de traminots pour assurer son développement. Les adhérents sont groupés en sections, lesquelles sont « administrées localement par un syndicat qui est l'intermédiaire entre les sociétaires et le siège⁹ ». Mais Michel Dreyfus précise que « Jusqu'en 1914, à l'exception de quelques branches professionnelles (les mineurs, les cheminots pour lesquels la protection sociale est un impératif) les syndicalistes se désintéressent des questions sociales¹⁰. » Il s'agit peut-être de la raison pour laquelle la compagnie PLM contribue annuellement « par une allocation à l'œuvre des bourses que l'Association fraternelle des ouvriers des chemins de fer français a instituée en faveur de ses adhérents¹¹ ».

Pourtant les ouvriers du rail des Alpes-Maritimes ne sont pas toujours aussi en adéquation avec la chronologie nationale. En 1895, est fondée la « 29^e section de la société de retraite pour les deux sexes en faveur des agents et ouvriers de la compagnie des chemins de fer PLM dite la 230^e de Grenoble à Nice ». Les cheminots niçois ne rejoignent cette société de secours mutuels propre au personnel du PLM que vingt ans après sa fondation à

⁵ M. Mollion, *op. cit.*, p. 171.

⁶ Association fraternelle des ouvriers et employés des chemins de fer et transports de France et d'outre-mer, *Livre d'or 1880-1960*, Paris, Publicclair, 1960, p. 106.

⁷ Le Musée social, « L'Effort social des grands réseaux de chemins de fer en faveur de leur personnel », *Le Musée social*, décembre 1935, p. 368.

⁸ *Ibid.*

⁹ Association fraternelle, *op. cit.*, p. 102.

¹⁰ Michel Dreyfus, « La Mutualité en France : essai problématique », in Michel Dreyfus et Bernard Gibaud, *Mutualité de tous les pays. Un passé riche d'avenir*, Paris, Mutualité française, 1995, p. 183.

¹¹ Compagnie des chemins de fer PLM, *Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 avril 1916. Rapport du conseil d'administration et résolutions de l'Assemblée*, Paris, Impr. Paul Dupont, 1916, p. 57.

Lyon¹². Quelques années plus tard, elle est grossie par la section cannoise.

La « 230^e PLM » a pour but « 1° D'assurer une pension de retraite sans réversibilité aux sociétaires qui remplissent les conditions imposées par les statuts ; 2° D'accorder une retraite anticipée dans les cas prévus par les statuts¹³ ». Les conditions pour être membre participant imposent : « 1° Être Français ou naturalisé Français ; 2° Être âgé de quatorze ans au moins ; au-dessus de quatorze ans sans limite d'âge, à la condition de n'être déjà pas retraité de la Société ; 3° Être occupé depuis trois mois au moins, à quelque titre que ce soit à la compagnie PLM, ou à l'une des compagnies secondaires et tramways enclavés dans le réseau PLM, ou y aboutissant et transportant voyageurs et marchandises, à l'exclusion des tramways de ville. »

L'existence d'une société de secours mutuels axée uniquement sur la retraite est surprenante. Les cheminots du PLM, comme ceux des autres réseaux d'intérêt général d'ailleurs, disposent en effet d'une caisse de retraite propre à leur statut depuis 1857. Il s'agit donc là d'un système complémentaire. Ce dernier s'explique d'une part par le fait que l'on peut y adhérer avec seulement trois mois d'ancienneté et sans limite d'âge après quatorze ans, alors que la caisse de retraite du PLM n'est accessible qu'aux agents titulaires, c'est-à-dire avec un an d'ancienneté au minimum. D'autre part, le réseau PLM

emploie une proportion assez importante de personnes qui n'appartiennent pas au cadre permanent. Il leur est donc impossible de cotiser à sa caisse des retraites. L'adhésion à cette organisation reste dans ce cas, un des seuls moyens de prévoyance à leur disposition.

Une autre section d'un groupement national s'établit à Nice en 1901 : il s'agit de « L'Orphelinat des chemins de fer français ». Cette création intervient dix ans après la première section constituée en 1891 à Paris¹⁴. Comme pour « L'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français », elle bénéficie du soutien du réseau PLM. Une nouvelle fois, cette organisation concerne toutes les corporations du rail, mais présente la particularité de prendre en charge les enfants des cheminots et des traminots, et non les agents eux-mêmes. Elle doit en effet « secourir les orphelins des adhérents décédés, veiller à leur éducation et leur permettre l'accès à une profession en rapport à leurs aptitudes. Elle se propose même, dans la mesure où ses ressources le lui permettent, de faciliter leur début dans la carrière qu'ils ont choisies¹⁵. » L'œuvre n'est pas un pensionnat et favorise dans la mesure du possible le placement de l'enfant dans un milieu favorable. Dans le département, son développement se poursuit avec la fondation de sections à Cannes, Menton et Nice-Saint-Roch, où se

¹² Elle a été fondée le 4 avril 1875 et reconnue le 2 août 1902 par le PLM.

¹³ M. Mollion, *op. cit.*, p. 160.

¹⁴ Elle est reconnue d'utilité publique le 15 décembre 1899.

¹⁵ Le Musée social, « L'Effort social des grands réseaux de chemins de fer », *art. cit.*, p. 369.

trouve le plus important dépôt de machines du PLM.

Une autre mutuelle nationale est présente dans les Alpes-Maritimes, avec la section niçoise de « *La Protection mutuelle des agents des chemins de fer de France et des colonies* ». Cette dernière est créée en 1909, alors qu'elle a vu le jour à Paris en avril 1883. Une nouvelle fois, cette société de secours mutuels regroupe du personnel de tous les réseaux d'intérêt général. Au départ, elle n'a pour objet « que la distribution de secours à ses adhérents malades¹⁶ ». Elle propose aussi des indemnités en cas de décès et offre l'accès à des soins médicaux et chirurgicaux. En 1930, elle ouvre un centre de rééducation pour « les mutilés des chemins de fer » dans le domaine d'Étrembrières en Haute-Savoie.

Contrairement à d'autres groupes, « *La Protection Mutuelle* » n'est pas subventionnée annuellement par les grands réseaux de chemins de fer. En revanche, elle reçoit des dotations extraordinaires, comme lors de la création de l'Institut d'hygiène sociale ou de son centre de rééducation ou de grandes épidémies.

Enfin, la dernière société de secours mutuels nationale cheminote du département est la section niçoise du « *Sanatorium des cheminots* » qui se constitue en 1926, soit huit ans après son apparition au plan national¹⁷. Elle a pour but de combattre la

tuberculose et permettre à ses adhérents de se rendre dans un de ses trois sanatoria. Elle bénéficie également du soutien de la compagnie PLM qui prend une partie du prix de la journée d'hospitalisation à sa charge.

B. *Des groupements plus spécifiquement locaux*

Aux côtés de ces sections d'organisations nationales, existent des groupements spécifiquement locaux. En cela, les hommes du rail ne sont pas différents de certains agents des PTT qui créent « de nombreuses mutuelles de postiers purement locales¹⁸ ». Ces groupes se fondent sur une conception plutôt corporative de la protection des travailleurs. À partir du mois de février 1892, « *Les [Anciens] Employés des tramways de Nice*¹⁹ » a pour « but : 1° de donner les soins du médecin et les médicaments aux membres actifs malades. 2° de leur payer une indemnité pendant la durée de leur maladie suivant les conditions prescrites par les statuts. 3° de pourvoir à leurs funérailles²⁰. »

Mais lors de la révision de ses statuts, elle instaure des clauses restrictives au versement des indemnités. Ainsi « aucune indemnité n'est liée pour les maladies causées par la débauche ou l'intempérance, ni pour les blessures reçues dans une rixe lorsqu'il est prouvé que le membre

¹⁶ *Ibid.*, p. 365.

¹⁷ Le « *Sanatorium des Cheminots* » a été créé, à Paris, le 12 mai 1918 et reconnue d'utilité publique le 18 juin 1918.

¹⁸ J. Siwek-Pouydesseau, « Les Mutuelles de fonctionnaires », *art. cit.*, p. 266.

¹⁹ Cette société est enregistrée sous le numéro départemental 72. Elle est approuvée le 26 septembre 1898.

²⁰ Archives départementales des Alpes-Maritimes (ADAM), 4 X 60, Statuts du 12 février 1892.

actif a été l'agresseur, ni pour les blessures reçues dans une émeute à laquelle il aura pris une part volontaire, ni lorsque le membre actif est atteint d'aliénation mentale ou de la petite vérole, s'il ne justifie qu'il ait été vacciné²¹. » Est-ce la preuve de certaines dérives qui auraient pu se produire ?

D'autres agents créent à leur tour « *L'Association mutuelle des employés sédentaires de la compagnie des tramways de Nice et du Littoral*²² » le 27 avril 1920. À partir de 1925, « *La Chaumière des employés des tramways de Nice*²³ » gère les logements HBM mis à disposition du personnel de la compagnie. Dix ans plus tard, est créée « *La Prévoyance du personnel des TNL*²⁴ ». Cette dernière est née de la fusion de « *L'Association mutuelle des employés sédentaires de la compagnie des tramways de Nice et du Littoral* » et « *L'Union corse des TNL*²⁵ ».

En 1908, les traminots cannois constituent « *La Prévoyance des employés de tramways de Cannes*²⁶ ». En mars 1933, elle est renforcée par « *L'Entente mutuelle*²⁷ » qui est « Une caisse de secours [...] établie parmi les agents

des cadres, titulaires et permanents de la compagnie des tramways de Cannes, affiliés à la caisse autonome des retraites. » Dès lors le personnel non statutaire ne peut donc y prétendre.

De leur côté, les cheminots du PLM fondent la « *Société fraternelle de secours pour les agents non commissionnés de la compagnie PLM*²⁸ » dite « *Fraternelle du PLM* » en janvier 1885. Elle est très catégorielle puisque « Ne seront admis à la société que les hommes de la gare, dépôts et poseurs non commissionnés. Nul agent ne sera admis à la société, s'il n'a atteint vingt-et-un ans révolus²⁹. » Elle se doit « de mettre en pratique des moyens capables d'améliorer le sort des agents non commissionnés en cas d'accident ou de maladie³⁰ ». Elle précise également qu'elle « n'accordera pas en principe de secours aux veuves et aux orphelins à moins que le conseil réuni en assemblée générale ne décide de leur venir en aide³¹ ».

Cette société est intéressante car elle regroupe des agents non commissionnés, c'est-à-dire des cheminots qui n'appartiennent pas au cadre permanent, soit parce qu'ils sont en période d'essai, soit parce qu'ils sont embauchés comme auxiliaires ou saisonniers en fonction du trafic. Dans tous les cas, leur statut « précaire » ne leur permet pas de devenir membre des sections locales des grands groupements mutualistes

²¹ ADAM, 158 W 44, Statuts du 15 mars 1913.

²² Cette société est enregistrée sous le numéro départemental 597. Ce numéro paraît quelque peu fantaisiste au vu de l'ordre du répertoire.

²³ Cette société est enregistrée sous le numéro départemental 297. Elle est approuvée le 22 juillet 1925.

²⁴ Cette société est enregistrée sous le numéro départemental 384. Elle est approuvée le 22 octobre 1935.

²⁵ Cette société est enregistrée sous le numéro départemental 231.

²⁶ Cette société est enregistrée sous le numéro départemental 209. Elle est approuvée le 3 avril 1909.

²⁷ Cette société est enregistrée sous le numéro départemental 349. Elle est approuvée en 1939.

²⁸ Cette société est enregistrée sous le numéro départemental 49. Elle est approuvée le 5 juin 1891.

²⁹ ADAM, 133 W 12, Statuts du 5 juin 1891.

³⁰ *Ibid.*

³¹ *Ibid.*

cheminots. La création d'une société correspondant à leur statut paraît alors la seule solution pour assurer leur protection.

Une autre mutuelle concerne aussi le personnel en marge du statut cheminot. Il s'agit de « *L'Association municipale et fraternelle des employés et camionneurs du service factage du chemin de fer PLM de la Ville de Nice*³² ». Fondée en juillet 1905, son but est « 1° de faciliter entre ses membres les moyens de se rendre utiles les uns, les autres selon les ressources de la caisse en venant en aide à ceux qui seraient dans le besoin pour cause de maladie. 2° d'entretenir entre ses membres un lien réel de sympathie et de relation de bonne amitié³³ ».

Deux ans plus tard, « *Le Disque PLM*³⁴ » ne regroupe que des retraités de cette compagnie ferroviaire. Elle propose « de [leur] venir en aide, en cas de maladie et à leurs familles en cas de décès³⁵ ». À partir de 1933, en modifiant ses statuts, elle admet des agents qui sont « en activité de service dans les compagnies de chemins de fer français moyennant un versement annuel dont le minimum est fixé à 20 francs³⁶ ». Depuis 1935, elle leur permet de bénéficier de l'accès aux caisses chirurgicale et dentaire et à la pharmacie de la Fédération des

sociétés de secours mutuels des Alpes-Maritimes.

Par sa part, « *L'Union des agents PLM de la région marseillaise*³⁷ » présente la particularité d'être bivalente. Elle se définit en effet comme une « association mutualiste et économique ». D'après ses statuts, son but est de « grouper la clientèle composée des agents et de l'adresser chez les fournisseurs décidés à faire des réductions réelles sur les prix de tous les objets nécessaires aux besoins journaliers de l'existence³⁸ », mais aussi « venir en aide aux conjoints d'un sociétaire décédé, ou à défaut à ses ayant-droits, au moyen d'un fonds spécial d'assurance mutuelle auquel il aura spécialement adhéré³⁹ ». La mutuelle prime sur l'association économique puisque « L'association est dirigée par le conseil d'administration nommé pour l'Assistance mutuelle au décès⁴⁰ ».

Elle précise en outre que « Des sections pourront être créées dans le département [des Bouches-du-Rhône] ou dans les départements limitrophes ; elles seront administrées par un comité local dépendant du comité régional⁴¹. » La section locale de Nice, fondée en 1907, se transforme en une association totalement indépendante

³² Cette société est enregistrée sous le numéro départemental 182.

³³ ADAM, 4 X 60, Statuts du 28 juillet 1905.

³⁴ Cette société est enregistrée sous le numéro départemental 201. Elle est approuvée le 16 mars 1908.

³⁵ ADAM, 158 W 44, Statuts du 16 mars 1908.

³⁶ ADAM, 158 W 44, Statuts du 26 février 1933.

³⁷ Elle est enregistrée dans le répertoire des Bouches-du-Rhône sous le numéro 706. Fondée le 1^{er} mars 1889, elle est approuvée le 8 octobre 1910.

³⁸ Union des agents PLM de la région marseillaise, *Catalogue de 1924*, Marseille, 1924, p. 22.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ibid.*, p. 23.

⁴¹ *Ibid.*, p. 22.

de celle de Marseille en 1928⁴². Elle garde néanmoins les mêmes prérogatives, puisque ses statuts sont identiques.

Enfin, depuis juillet 1926, les « petits » cheminots du réseau secondaire avec « *La Prévoyance des chemins de fer de Provence*⁴³ », peuvent aussi cotiser pour le versement d'une pension de retraite.

II. UN MOUVEMENT D'IMPORTANCE

Ces sociétés de secours mutuels qu'elles soient locales ou hexagonales ne regroupent pas la majorité des travailleurs du rail des Alpes-Maritimes, encore que certaines aient une certaine importance dans le paysage mutualiste.

A. *L'adhésion des hommes du rail*

La première organisation du département est sans conteste « *L'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français* » qui rassemble 1 065 personnes en 1934, soit environ 31 % du personnel ferroviaire en activité⁴⁴. La section contribue à sa mesure à une mutuelle

nationale constituée de 119 605 adhérents, la même année. Cette prédominance résulte d'une part de l'ouverture à tous les agents du rail quelle que soit l'entreprise qui les emploie, chemins de fer ou tramways. D'autre part, elle s'appuie sur les réseaux syndicaux qui sont fortement implantés dans les transports par voie ferrée.

En 1931, la section de la « 230^e PLM » de Cannes regroupe cinq cent soixante-neuf retraités contre quatre cent quatre-vingts quinze à Nice alors que paradoxalement, il y aurait plus d'anciens cheminots dans la préfecture du département. La section de Cannes est dynamique si l'on considère que le nombre d'agents actifs dans le bassin cannois serait compris entre 300 et 350 durant la période étudiée⁴⁵. Ces deux sections participent à leur manière à une organisation qui compte un peu plus de dix-neuf mille adhérents cette année-là. Il est aussi indéniable qu'elle porte ombrage au « *Disque PLM* » qui ne réunit que soixante-treize retraités en 1933.

Deux ans auparavant, « *La Prévoyance du personnel des tramways du TNL* » fédère six cent quatre-vingts personnes, soit près un employé sur deux. Les soixante et onze membres des « *Employés des tramways de Nice* » ou les soixante-dix-neuf de « *La Prévoyance des employés des tramways de Cannes* »

⁴² ADAM, 4 M 314, Annuaire des associations.

⁴³ Cette société est enregistrée sous le numéro départemental 481. Elle est approuvée le 21 octobre 1926. La compagnie des chemins de fer du Sud de la France devient la compagnie des chemins de fer de Provence en 1925.

⁴⁴ Le recensement général de la population de 1926 indique le chiffre de 3 627 personnes employées dans le transport par voie ferrée dans les Alpes-Maritimes. En appliquant la baisse de 7 % des effectifs constatée au PLM, on peut estimer celui-ci à 3 400 personnes environ en 1934.

⁴⁵ David Lamoureux, *Les Cheminots du Sud-Est de la France de la démobilisation au Front populaire. Hommes, agents, syndiqués*, Thèse pour le doctorat d'histoire, Sous la direction d'Alain Ruggiero, Université de Nice Sophia-Antipolis, 2004, p. 1112.

restent donc très minoritaires. En revanche, avec deux cent quarante adhérents, « *La Prévoyance des chemins de fer de Provence* » s'impose comme une des principales sociétés de secours mutuels du rail, puisqu'elle rassemble elle aussi un peu plus d'un cheminot sur deux.

D'autres groupements restent plutôt confidentiels alors qu'ils ont un potentiel identique. En 1929, la « *Société fraternelle de secours pour les agents non commissionnés de la compagnie PLM* » ne compte par exemple que cent trente-quatre cotisants. De même « *La Protection mutuelle des agents des chemins de fer de France et des colonies* », n'associe que cent deux adhérents, bien peu par rapport au millier de « *L'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français* ».

B. Une corrélation avec les effectifs des compagnies

Si le rapport de force entre les différentes sociétés reste quasiment figé durant toute la période concernée, la situation de chacune d'entre-elles évolue au gré des événements. Au début de la Première Guerre mondiale, le président du « *Disque PLM* » affirme que « la société n'a rien changé aux secours prévus par ses statuts et qu'elle n'a ni supprimé ou restreint ses opérations sociales⁴⁶ ». Elle semble la seule à pouvoir fonctionner normalement pendant la Grande Guerre, mais il est vrai qu'elle n'unit que des cheminots retraités

dont très peu auraient pu être mobilisés.

Pourtant, dans les faits, et avec la prolongation de la Grande Guerre, la plupart des groupements liés au rail, comme les autres d'ailleurs, doivent faire face à des difficultés. Il est vrai qu'elles sont souvent moindres car de nombreux cheminots et traminots sont mobilisés sur place. En plus de continuer à payer leur cotisation, certains assurent encore leur fonction au sein des bureaux. Signe de cette situation plus favorable, aucune mutuelle cheminote ou traminote ne cesse totalement ses activités contrairement à d'autres dans le département⁴⁷.

Après la Grande Guerre, les organisations liées au rail fonctionnent normalement tout au long de l'entre-deux guerres. Bien sûr, leurs effectifs varient au gré des embauches dans les entreprises lesquelles, avec l'arrivée de la crise économique, réduisent considérablement leur personnel. Par un effet mécanique, les sociétés de secours mutuels voient diminuer leurs adhérents sans que toutefois cela ne les mette en très grande difficulté.

La section niçoise de « *L'Orphelinat des chemins de fer français* » est ainsi un bon révélateur de cette adéquation entre les effectifs des compagnies et les adhésions aux groupements mutualistes. Alors

⁴⁶ ADAM, 4 X 2, Lettre du président de la société du 10 décembre 1914.

⁴⁷ David Lamoureux, « La Mutualité : ruptures et continuités (1914-1945) » in Bernard Gibaud, Olivier Vernier, David Lamoureux, et Hervé Tiffon, *Histoire de la Mutualité dans les Alpes-Maritimes de 1832 à nos jours*, Nice, MFAM, 2004, p. 46-47.

qu'elle compte 108 cotisants en 1926, ils sont 150 en 1929, après une période de fort recrutement au PLM⁴⁸. Mais avec la crise des années Trente, ce chiffre retombe à 106 entre 1933. La section mentonnaise passe de 160 membres à cette date, à 112 l'année suivante. De même, la « *Fraternelle du PLM* », voit son nombre d'adhérents diminuer de 126 en 1931 à 76 en 1935. Le même phénomène est perceptible à « *La Prévoyance du personnel des tramways du TNL* » dont les cotisants ne sont plus 560 en 1936, contre 680 en 1931. Il se reproduit également à « *La Prévoyance des chemins de fer de Provence* » pour laquelle les membres passent de 240 à 204 durant la même période.

L'arrivée du Front populaire et les embauches liées au vote de la loi sur les quarante heures de travail hebdomadaire favorise un certain redressement. À « *La Protection mutuelle des agents des chemins de fer de France et des colonies* » par exemple, le nombre de cotisants remonte de 128 à 155 entre 1935 et 1936. Mais la Seconde Guerre mondiale recrée les mêmes problèmes que pendant la Grande Guerre. Le « *Disque PLM* » qui ne compte plus que 32 adhérents en 1941, soit une diminution de la moitié par rapport à 1933. Certaines situations sont telles que, le 6 décembre 1942, les traminots de Cannes, réunis à l'Union mixte des sociétés de secours mutuels, n'ont pas d'autre moyen que d'inscrire à leur ordre du jour de leur assemblée générale, la prononciation « sur la fusion de La Prévoyance des tramways de Cannes avec l'Entente mutuelle⁴⁹ »

⁴⁸ D. Lamoureux, *Les Cheminots du Sud-Est de la France*, op. cit., p. 212-222.

⁴⁹ Elle rassemble 48 adhérents en 1941.

pour améliorer la situation financière. Après quelques discussions, celle-ci est adoptée par les trente-trois membres présents ou représentés⁵⁰ afin de sauvegarder « les intérêts des retraités et des autres⁵¹ ».

Après le conflit, toutes les situations ne s'améliorent guère. « *Les Employés des tramways de Nice* » est dissoute le 8 octobre 1945. De même, « *Le Disque PLM* » maintient très difficilement son activité jusqu'en avril 1947, date à laquelle les trois derniers sociétaires votent sa dissolution⁵². Pour faire face, les cheminots SNCF fondent « *L'Union des sociétés mutualistes cheminotes de Nice* » le 7 avril 1950. Cette union qui se « compose des sociétés mutualistes ayant leur siège à Nice⁵³ » doit « 1° grouper toutes les sociétés mutualistes des chemins de fer qui [...] ont un but philanthropique, mutualiste, de protection de l'enfance, de lutte contre la tuberculose, d'aide à la famille, etc. 2° servir d'organe de coordination entre les œuvres corporatives de santé et les œuvres départementales du même genre. » L'heure n'est donc plus à une conception ultra-corporatiste de la mutualité, mais à une approche plus pragmatique face à de nouvelles réalités économiques et sociales.

⁵⁰ Il y a officiellement soixante et un membres inscrits à cette date. Il y en avait soixante-dix-neuf en 1931.

⁵¹ ADAM, 158 W 44, Rapport du commissariat de Cannes du 6 décembre 1942.

⁵² ADAM, 158 W 44, Lettre du président de la société du 5 avril 1947.

⁵³ ADAM, 183 W 8, Statuts du 7 avril 1950.

C. *Une pérennité due aux hommes*

Tout au long de la période, prévaut en outre une pérennité des sociétés de secours mutuels liées au monde du rail. Seule « *L'Association municipale et fraternelle des employés et camionneurs du service factage du chemin de fer PLM de la Ville de Nice* » cesse en effet ses activités entre 1880 et 1945. Trois ans après sa création, Joseph Peyrani, son président, « expose que les membres de la société, par suite du manque de fonds, ont voté la dissolution [lors de] l'assemblée générale du 12 mai 1908, et ce à l'unanimité des membres inscrits⁵⁴. » L'actif social de 229,45 francs est réparti entre les vingt-quatre membres présents en juin 1910⁵⁵. Son existence n'est-elle pas été menacée par des statuts trop restrictifs ?

La longévité des autres organisations s'explique d'une part par les statuts de la plupart des hommes du rail qui ont des traitements réguliers, synonyme de stabilité pour elles. D'autre part, certains groupements nationaux reçoivent le soutien des compagnies lesquelles leur permettent d'avoir une capacité financière plus importante, mais leur imposent une gestion stricte. Par ailleurs, certains groupements sont présidés par des personnes qui occupent des postes d'encadrement dans leur entreprise et semblent donc plus à même de bien les gérer. Ces

dernières restent encore très proches d'une mutualité des notables⁵⁶.

Ainsi, Jean Fossat, le président des « *Employés des tramways de Nice* » en 1894, est chef de dépôt et de cavalerie aux TNL. Louis Raimond, un de ses successeurs entre 1900 à 1903, occupe le poste de sous-chef receveur. Auguste Bonnet, président de la section niçoise de « *L'Orphelinat des chemins de fer français* » en 1930 est employé au PLM comme chef de bureau principal de la Voie, c'est-à-dire au grade le plus élevé. Son collègue, Albert Berthet, le président de « *L'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer de Nice* » entre 1928 et 1934 est chef de district principal, c'est-à-dire un « personnel dirigeant⁵⁷ ». François Duboin, sous-chef de gare à Cannes-Voyageurs, préside, pour sa part, la section cannoise de « *L'Orphelinat des chemins de fer français* » en 1931.

Pourtant, tous les présidents n'occupent pas de fonctions supérieures dans leurs compagnies respectives. En revanche, la plupart d'entre eux, comme les membres des bureaux, sont souvent employés à des postes administratifs. Ainsi « De par les exigences et la complexité de la réglementation successive, le président ne peut-être un simple adhérent⁵⁸. » D'ailleurs, parmi les soixante-dix-sept élus de bureau retrouvés dans les dossiers préfectoraux, qu'ils soient

⁵⁴ ADAM, 4 X 60, Procès-verbal de la liquidation de l'actif social du 8 juin 1910.

⁵⁵ Quinze membres sont absents.

⁵⁶ O. Vernier, « Une Mutualité classique », *op. cit.*, p. 36.

⁵⁷ C'est la dénomination officielle du PLM.

⁵⁸ Olivier Vernier, *D'espoir et d'espérance. L'assistance privée dans les Alpes-Maritimes au XIX^e siècle (1814-1914)*, Éditions Serre, Nice, 1993, p. 446.

président, secrétaire, ou trésorier, cinquante-trois occupent un emploi de type administratif aux chemins de fer ou aux tramways.

Quelques rares exceptions sont toutefois notables. Antoine Giauffret président du « *Disque PLM* » en 1885 est homme d'équipe à la gare de Nice⁵⁹. Félix Roch, brigadier de manutention au PLM, est à la tête de la « *Société fraternelle de secours pour les agents non commissionnés de la compagnie PLM* » entre 1927 et 1931. Un an auparavant, le trésorier des « *Employés des tramways de Nice* », Joseph Guiol, occupe le poste de mécanicien-ajusteur au dépôt du boulevard Sainte-Agathe à Nice. Appartenant à ce même groupement dont il est vice-président en 1933, Jean Roulet exerce le métier de chauffeur aux TNL. Assurant la même fonction à la « *Fraternelle du PLM* » en 1935, François Don est brigadier principal à la compagnie.

Mais ces exemples restent anecdotiques. La règle (officieuse) qui prévaut au sein des mutuelles est bien de placer aux postes stratégiques des personnes dont les qualifications ou le métier leur permettent d'en assurer leur bon fonctionnement. Parmi les agents du PLM, combien de facteurs-aux-écritures ou de commis pour un homme d'équipe ? Et combien de receveurs aux tramways pour un mécanicien ? La pérennité des organisations semble être à ce prix. Certains membres qui ne correspondent pas à ce profil deviennent receveurs de cotisations,

⁵⁹ Il s'agit du grade le moins élevé au PLM.

mais l'accession aux plus hautes responsabilités leur est (souvent) interdite.

III. DES PERSONNALITES PREGNANTES

Olivier Vernier rappelle que « De la mutualité impériale à la mutualité républicaine, le choix (ou l'élection) du président est important. Son rôle de direction est indéniable⁶⁰. » Les sociétés de secours mutuels des travailleurs du rail n'échappent pas à cette constatation. Par leur engagement et leur parcours, certains présidents, mais aussi d'autres élus, font preuve d'un vrai militantisme et s'imposent comme des piliers de la mutualité dans les Alpes-Maritimes.

A. *Un engagement multiple*

Certaines personnalités exercent de multiples fonctions au sein des organisations mutualistes liées au rail. D'autres passent de l'une à l'autre au gré du temps. Antoine Irondet, par exemple, préside la société « *Le Disque PLM* » depuis le 1^{er} janvier 1924. Auparavant, il a créé et dirigé la section niçoise de la « *230^e du PLM* » entre 1895 et 1900. Il a été également le fondateur et président de la section niçoise de « *L'Orphelinat des chemins de fer français* » entre 1901 et 1906. Il obtient la reconnaissance de la Mutualité qui lui décerne le diplôme de mention honorable en 1914, la

⁶⁰ O. Vernier, *D'espoir et d'espérance*, op. cit., p. 445.

médaille de bronze en 1922 et la médaille d'argent en 1926.

Pour sa part, Louis Bacou entre au PLM en 1907 comme homme d'équipe. Il devient membre de « *L'Orphelinat des chemins de fer français* » deux plus tard et en est rapidement un des receveurs. Il adhère aussi au « *Sanatorium des chemins de fer français* » en 1910 et de « *L'Union des agents PLM* » en 1914. Mais son engagement dépasse le cadre strict de la mutualité. En 1917, il fonde en effet « *L'Union de la coopérative des employés de chemins de fer du Cannet-des-Maures* » qui fait long feu, puis « *L'Union des coopérateurs du Var* » dont il est administrateur délégué entre 1922 et 1927. Il recrée enfin « *La Coopérative des agents PLM de Nice* » après cette date⁶¹.

Cet engagement protéiforme n'est pas propre au monde cheminot. En 1936, Jules Boulay, employé au service des voies des TNL préside aux destinées de « *L'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer de Nice* » depuis quatorze années. Il dirige aussi « *L'Association mutuelle des employés sédentaires de la compagnie des tramways de Nice et du Littoral* » depuis 1922⁶². Son parcours mutualiste est très riche, car il a occupé le poste de secrétaire adjoint de « *La Caisse de secours du TNL* » entre 1918 et 1924, et celui de secrétaire général de l'association « *La Chaumière du TNL* » depuis sa création en 1925. Ses mandats dépassent en outre la sphère de la mutualité puisqu'il est également secrétaire

adjoint du « *Syndicat des employés des Tramways de Nice et du Littoral* ».

Cet exemple est révélateur d'une forte imbrication entre le syndicalisme et la mutualité ; une relation qui n'est pas toujours aussi harmonieuse, ni même acceptée par les deux parties. Michel Dreyfus remarque d'ailleurs qu'« Apparaissant aux militants syndicaux comme "inféodée" au pouvoir, la mutualité est considérée par eux avec une incompréhension et une hostilité⁶³. »

Sans être édictée comme une règle, la multiplication des engagements n'est pas anecdotique pour les travailleurs du rail ; et certaines fonctions peuvent être exercées concomitamment. En 1931, Adrien Vidal, sous-chef de manutention à la gare PLM de Menton préside « *La Protection mutuelle des agents des chemins de fer de France et des colonies* » et la section mentonnaise de « *L'Orphelinat des chemins de fer français* ». L'année précédente, Alphonse Germy est à la fois le trésorier de « *La Protection Mutuelle* » et du « *Sanatorium des cheminots* ». Au-delà de cette multiplicité des fonctions, de véritables trajectoires se dessinent au sein de certains groupements.

B. *Des parcours remarquables*

Les parcours locaux de certains responsables sont véritablement remarquables. Charles Albin entre au PLM comme lampiste en 1887 et adhère à la « *Fraternelle du PLM* ». Il en

⁶¹ Cette dernière existait avant la Première Guerre mondiale et a disparu en 1918.

⁶² Elle a été fondée le 27 avril 1920.

⁶³ M. Dreyfus, « *La Mutualité en France : essai problématique* », *op. cit.*

devient le vice-président en 1891 et ce jusqu'en 1896. Il en occupe la présidence de 1896 à 1914 au moins. Il œuvre donc au minimum vingt-sept années pour elle, c'est-à-dire autant, si ce n'est plus qu'une carrière entière au PLM⁶⁴.

Toujours dans cette société de secours mutuels, Félix Roch est receveur de 1908 à 1914, puis secrétaire général de 1914 à 1922, et enfin vice-président de 1922 à 1927. Il en assure la présidence entre 1927 et 1931. Ce cheminot consacre donc vingt-trois années de sa vie à cette organisation. Il reçoit d'ailleurs de la Mutualité pour cela la médaille de bronze en 1927 et la médaille d'argent en 1931.

De son côté, Albert Berthet adhère à « *L'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer de Nice* » juste avant la Première Guerre mondiale. Il en devient le trésorier de 1918 à 1919, puis le vice-président de 1920 à 1928. Il en prend ensuite la direction de 1928 à 1934, soit vingt années d'engagement indéfectible.

Ces remarquables parcours ne concernent pas seulement les cheminots. Louis Raimond est un des membres fondateurs des « *Employés des tramways de Nice* » en mars 1892, en devient le vice-président entre 1897 et 1900. Après la démission du président François Ghis, il prend sa place de 1900 à 1904 au moins. Plus surprenant, il redevient vice-président entre 1926 et 1931. Est-ce pour faire

⁶⁴ Un cheminot du PLM doit avoir vingt-cinq annuités de service pour faire valoir ses droits à la retraite.

face à certaines difficultés de cette société? Quoi qu'il en soit, ce dévouement à la cause mutualiste lui vaut le diplôme de mention honorable en 1898, la médaille de bronze en 1900, la médaille d'argent en 1903 et la médaille d'or en 1921.

Au travers de ces quatre parcours, il faut se demander si finalement il n'y a pas une sorte d'apprentissage de la mutualité avant d'en assurer les fonctions les plus élevées. Aucun des présidents de cette période n'atteint ce poste sans avoir auparavant occupé d'autres fonctions. Cette dernière revient toujours à une personne d'expérience qui a fait preuve d'un dévouement sans faille envers le mouvement. La présidence est donc toute à la fois une récompense, mais un gage de stabilité pour le groupement puisqu'elle est attribuée à quelqu'un de chevronné. Cette situation n'est toutefois pas spécifique au monde du rail.

Cette pratique est fortement ancrée tout au long de la période étudiée. Ainsi, Etienne Lemoine est nommé président de la section cannoise de « *La 230^e PLM* » en 1929, mais il a été auparavant délégué-receveur pendant 10 ans. Il est aussi contrôleur et trésorier depuis 1919. Dans le même temps, il dirige la « *Société coopérative des agents PLM de Cannes* » créée en 1926. Il mêle donc un engagement multiple et un parcours exceptionnel.

Toussaint Casanova est, de son côté, élu président de « *La Prévoyance du personnel des TNL* » en 1936, mais il en a été le vice-président pendant huit

ans. Il gère aussi la société de secours mutuels « *La Fleur de Nice* ». La même année, il est nommé trésorier de l'association « *L'Union des présidents des sociétés de secours mutuels des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes* » dès sa création⁶⁵. Cette dernière s'oppose à la puissante « *Fédération interdépartementale des sociétés de secours mutuels des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes*⁶⁶ » que dirige Henriette Massot-Devèze. Cet exemple tend donc à montrer que le mutualisme cheminot ou traminot ne fonctionne pas toujours en vase clos et que certaines passerelles existent avec « le monde civil ».

Parfois l'état parcellaire des sources ne permet d'entrevoir que quelques bribes d'un parcours qui présente pourtant les caractéristiques d'une trajectoire extraordinaire. François-Antoine Maillet, dessinateur au PLM, est receveur de « *La Protection Mutuelle* » de 1924 à 1928. Il est alors nommé vice-président jusqu'en 1931 au moins. Pierre Jacquemond, facteur-aux-écritures au PLM, adhère à « *L'Union des agents PLM* » en juin 1927. Il assure la fonction de contrôleur de 1927 à 1928, puis de secrétaire de 1928 à 1931. À partir de 1932, il occupe le poste de vice-président. De son côté, Paul Vergé, également facteur-aux-écritures, adhère à « *La Protection Mutuelle* » en 1930. Il est élu secrétaire entre 1931 et 1935, puis vice-président l'année suivante. Fauté d'une documentation plus précise, il est impossible de

confirmer l'accession de ces hommes à une présidence, néanmoins elle est fortement envisageable. Quoi qu'il en soit, qu'ils accèdent aux plus hautes responsabilités ou non, la plupart des militants consacrent de nombreuses années à la mutualité.

C. *Un engagement indéfectible*

Cet investissement indéfectible concerne aussi bien les cheminots que les traminots. Parmi les agents du PLM, Jules Chabert préside ainsi aux destinées de la section mentonnaise de « *L'Orphelinat des chemins de fer français* » de 1920 à 1933. Louis Bony, receveur aux tramways de Nice, est à la tête de « *La Prévoyance du personnel des TNL* » de 1923 à 1931 au moins. De même, « *La Prévoyance des tramways de Cannes* » est dirigée par Joseph Charles de 1935 à 1942.

En dehors de la présidence, cet engagement sur le long terme se retrouve à d'autres niveaux. Il serait évidemment impossible de citer les nombreux cas où les mutualistes font preuve d'une fidélité sans faille. Quelques exemples permettent néanmoins de saisir que cette dernière se situe à tous les échelons et dans toutes les sociétés. Jean Roulet passe ainsi douze années à la vice-présidence des « *Employés des tramways de Nice* » entre 1921 et 1933. De son côté, le trésorier de ce groupement l'est depuis dix ans en 1934. Antoine Pietri, occupe pour sa part, la même fonction à « *La Prévoyance du personnel des TNL* » entre 1921 et 1930.

Chez les cheminots, Casimir Consant devient membre de

⁶⁵ ADAM, 4 M 358, Déclaration de constitution du 27 avril 1936.

⁶⁶ D. Lamoureux, « *La Mutualité : ruptures et continuités (1914-1945)* », *op. cit.*, p. 63.

« *L'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français* » en 1912. Entre 1914 et 1925, il occupe le poste de receveur, puis celui de trésorier entre 1927 et 1934. De même, Louis Bacou rejoint « *L'Union des agents PLM* » en 1914. Il en devient délégué-receveur de 1924 à 1931, puis secrétaire adjoint en 1931. Honoré Gaziello, enfin, siège au conseil d'administration du « *Disque PLM* » de 1908 à 1932.

Les cheminots et les traminots qui acceptent des responsabilités dans les mutuelles le font donc pour de nombreuses années et y consacrent une grande partie de leur vie. En cela, ils ne diffèrent pas d'autres acteurs du mouvement mutualiste. Mais il convient de souligner que tous ces exemples dressent un portrait exclusivement masculin de la mutualité du rail. Pourtant les femmes exercent certains métiers aux chemins de fer ou aux tramways pendant et en dehors des deux guerres mondiales.

Néanmoins, apparaît Madame Tourin, factrice au PLM, qui est la secrétaire de « *L'Union des agents PLM* » entre 1924 et 1934. Elle en devient ensuite membre de la commission de contrôle. Pourtant les femmes sont globalement « bannies » des responsabilités mutualistes. Elles cumulent un double handicap. Il y a d'une part peu d'agents féminins dans les chemins de fer⁶⁷ ou les tramways⁶⁸.

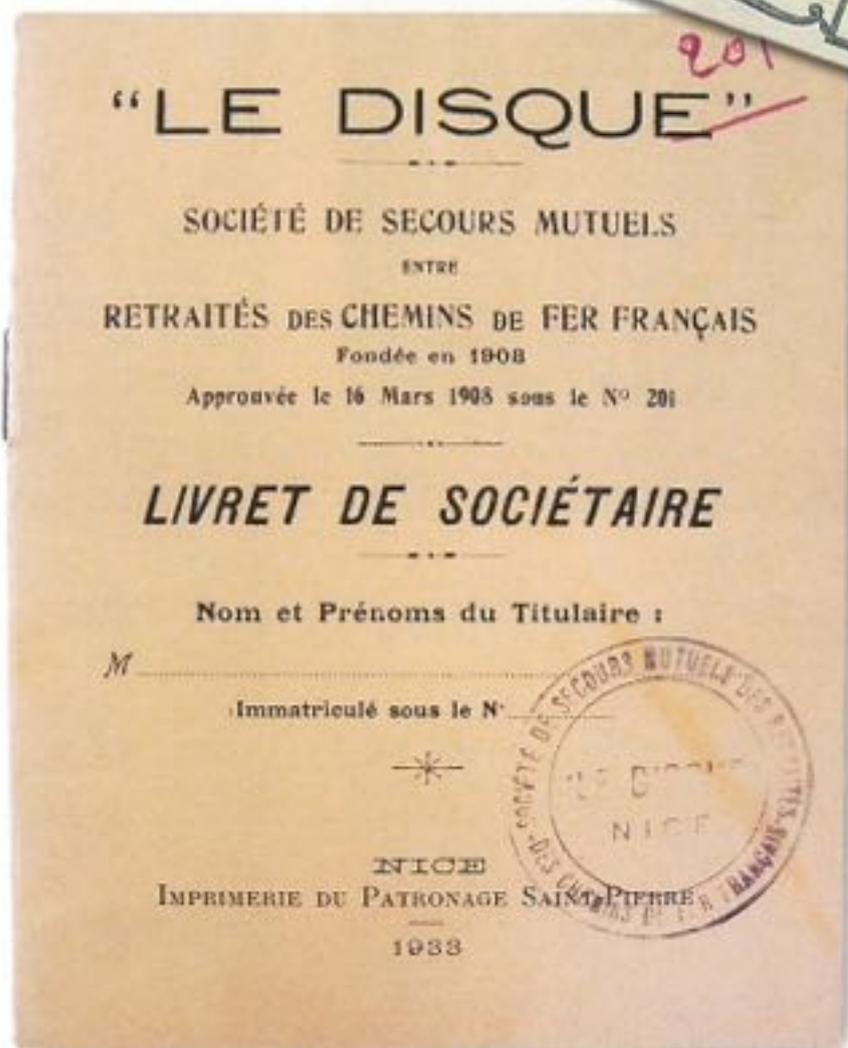
⁶⁷ Annie Brouder, *Les Cheminotes*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 21-23.

⁶⁸ D'après les résultats statistiques du recensement général de la population de 1926, elles ne seraient que 163 à travailler dans les transports par voie ferrée, soit 4,4 % des effectifs.

D'autre part, entre 1880 et 1945, la Mutualité dans son ensemble est peu encline à leur ouvrir ses portes⁶⁹. Il faut attendre l'après Seconde Guerre mondiale, et surtout les années 1970, pour qu'elles accèdent aux plus hautes fonctions.

Les cheminots et les traminots n'apparaissent pas en définitive comme des mutualistes très différents des autres. Alors qu'ils créent et développent des sociétés de secours mutuels propres à leurs corporations, par leur parcours et leur engagement, ils ressemblent à n'importe quel mutualiste. Hormis la spécificité de grandes organisations nationales due à leur profession et leur employeur, les agents du PLM ne se distinguent pas vraiment de ceux des tramways. Une exception est peut-être la collaboration entre les deux corporations à l'intérieur de certains groupements. Mais n'en est-il pas de même dans d'autres mutuelles, de quartier par exemple ? En revanche, l'absence d'études similaires pour d'autres régions ne permet pas de dire si les travailleurs du rail azuréens ont un comportement spécifique à cette partie de la France ou si au contraire il est des plus habituels. Espérons que dans les années à venir, d'autres travaux scientifiques apporteront de nouveaux éléments à cette histoire encore relativement méconnue de la mutualité du rail.

⁶⁹ Michel Dreyfus, *Les Femmes et la Mutualité*, Paris, Éditions Pascal/MFAM, 2006, p. 45-80.



Source :
Archives départementales
des Alpes-Maritimes

CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS

Pour la "Prévoyance" des Employés de Tramways-Autobus



Voici une photo prise au cours de la fête.

(Ce cliché nous a été obligeamment prêté par « La Gazette »)

Une soirée de famille organisée par le personnel de la Cie des Tramways-Autobus de la Ville de Cannes s'est déroulée...

les assurés lorsqu'il est décédé successivement

OPHELINS

Un mari est mort en laissant une veuve avec quatre enfants et un petit-fils. A la fin de sa vie, il a fait une pension d'orphelins.

Après la loi sur les orphelins, la loi sur les veuves et sur les enfants et n'a pas prévu le décès du père. On a dû penser à la loi sur les orphelins et, par conséquent, à la pension.

CATEGORIE

Un employé justicier et j'ai versé mes patrons, 40 ans de 15.000 francs de pension définitive. Je suis resté sans travail à laquelle la loi me reclassant à la dernière carte deux mois seu-

EC

M. Henri Péron, délégué de l'Ordre des Avocats de l'Algérie et des Basses-Alpes de l'Ordre des Avocats.

La Mutualité et les Avocats ont placé dans nos félicitations un timbre qui consacre et de dévouement.

Notre Président a été élu Membre d'Avocats du Barreau.

L'EI AU CONSEIL DE LA I

Nos lecteurs : Edouard Grinda, Président de la Fédérale des Sociétés des Alpes, membre du Comité des Secours.

Nous sommes l'heure de la réunion. Nous sommes l'heure de la réunion. Nous sommes l'heure de la réunion.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET MODE DE FINANCEMENT DES ŒUVRES DE SOLIDARITÉ AU SEIN DE LA « CARRIÈRE » DES JUIFS D'AVIGNON AU XVI^e SIÈCLE

Christine RONCHAIL

Agent Comptable - URSSAF de Vaucluse

Cette contribution vise à emmener ses lecteurs dans un voyage au cœur de la cité d'Avignon au XVI^e siècle. Au sein des remparts et plus particulièrement dans quelques ruelles étroites, sombres et malodorantes, fut confinée par la volonté des plus hautes instances religieuses du temps, une catégorie de citoyens avignonnais : ceux que l'on a coutume d'appeler : « les juifs du Pape ».

Alors que leurs conditions de vie auraient pu les entraîner à un « laisser-aller » bien compréhensible, ces femmes et ces hommes vont inventer et mettre en pratique, durant plusieurs siècles, une organisation administrative basée sur un mode de financement original. Ce mode sociétal va leur permettre de vivre dans des conditions où la solidarité effective ne repose pas sur l'improvisation et le bon vouloir des individus mais sur un système juste, équitable, assis sur la contribution de chaque membre de la communauté, calculée selon ses moyens financiers et humains.

Cette étude n'aurait pu exister sans l'aide d'une chercheuse passionnée, Madame Françoise BEITZ, qui nous a fait découvrir ce monde et mis à notre disposition son fonds d'archives personnel. Qu'elle

trouve ici l'expression de notre gratitude.

Ces quelques lignes s'appuient, pour une grande partie, sur un document original : les statuts de la communauté juive avignonnaise de 1558. Ce manuscrit a voyagé à travers les siècles, de bibliothèque canonique en cabinet particulier d'érudit, avant de figurer à l'inventaire du fonds ancien de la médiathèque Ceccano en Avignon.

Douze rédacteurs, comme les douze tribus d'Israël, ont contribué à son écriture : Lyon Alphanderic, Bonjues Allamand, Abraham Astruc, Mosse de Montelz, Ferussol de Pampellone, Cresques Mosse de Carcassonne, Aron de Milhaud, Vidal Vides, Cresques de Lunel, Cresques Nacquet, Lyon Roget et Davyn Aptar se sont penchés, durant de longues semaines, sur ces feuillets, à la lueur des luminaires, sur les bancs de l'école communautaire jouxtant la synagogue.

Ces lignes leur sont dédiées.

Quelques points d'histoire

Ce voyage dans le temps nécessite de replacer cette histoire dans son contexte afin de suivre les tribulations de la communauté depuis le Moyen Âge, dans le Sud de ce qui est maintenant la France.

En 1306, Philippe le Bel met fin, par ordonnance, à la résidence des juifs dans le royaume de France. Cette mesure se traduit, dans le sud du pays, par un exode massif, notamment en direction du comté de Provence, où leur situation varie au gré de la politique comtale : tantôt acceptés, tantôt persécutés et soumis à des mesures d'expulsion. La question va évoluer significativement à partir du 9 juin 1348, lorsque Clément VI achète les droits sur la ville d'Avignon, moyennant 80 000 florins, à l'héritière du comte de Provence : Jeanne 1^{ère} de Naples. Le pape y trouve une communauté juive implantée depuis l'antiquité¹ et décide d'adopter, à son égard, une attitude protectrice. Cette politique pontificale est constante. Elle est confirmée par la reconnaissance légale, fait rarissime, de la communauté, par Innocent VI. En effet, au mois d'avril 1354, toute la population avignonnaise, du camérier au simple citoyen, juifs et chrétiens réunis, prête serment de fidélité au pape. Les juifs comparaissent devant le viguier² et prêtent serment, chacun

à son tour, sur l'ancien testament³. À compter de cet événement, la communauté est protégée par le Saint Siège. Cette protection durera au-delà de la présence de la papauté en Avignon. Cela ne veut pas dire que la communauté soit exonérée du paiement des impôts ordinaires et extraordinaires levés par la ville. En effet, elle est soumise au même régime que celui des chrétiens, aggravé de nombreuses redevances spécifiques supplémentaires. Tout ceci ne décourage pas les arrivants, de plus en plus nombreux, fuyant les terres d'où on les chasse : Espagne en 1492, Portugal en 1496, comté de Provence en mai 1500, et enfin principauté d'Orange en 1505 ; même si des mesures particulières, concernant la résidence et les vêtements, frappent les juifs dès le XV^e siècle en Avignon.

Les carrières

Les juifs d'Avignon résident dans un quartier réservé, près des murailles de la ville, dans ce qui est aujourd'hui, le quartier de la Balance, situé entre la place du palais des Papes et le Rhône⁴. Mais, suivant en cela l'exemple de Carpentras qui ouvre la voie en 1461, un quartier clos appelé désormais « carrière »⁵ est affecté à la communauté avignonnaise, sur le

¹ Bernard Guillaume, *La Cour pontificale d'Avignon (1309-1376)*, Paris, De Boccard, p. 642.

² Le viguier est, en Avignon, le personnage chargé par le pape de la tutelle civile des juifs.

³ Archives départementales de Vaucluse, archives communales d'Avignon, boîte 32, K K 34, ff. 3, 4 & 5.

⁴ L. Bardin, « Antiquité et organisation des Juiveries du Comtat Venaissin », *REJ*, t. I, 1880, pp. 268-271.

⁵ De *Carriero*, qui en provençal signifie « rue ». Ce terme a probablement été choisi car le quartier juif est circonscrit à une ou deux rues fermées aux deux extrémités.

territoire de la paroisse Saint Pierre à partir de 1226. Ce traitement infligé aux juifs est confirmé, en juillet 1555, par la bulle de Paul IV *Cum nimis absurdum*, qui, au motif que :

« Volentes in priemissis, quantum cum Deo possumus, salubriter providere, hac nostra perpetuo valitura constitutione sancimus quod de cetero perpetuis futuris temporibus, tam in Urbe quam in quibusvis aliis ipsius Romanae Ecclesiae civitatibus, terris et locis, iudaei omnes in uno et eodem, ac si ille capax non fuerit, in duobus aut tribus vel tot quot satis sint, contiguus et ab habitationibus christianorum penitus seiunctis, per nos in Urbe et per magistratus nostros in aliis civitatibus, terris et locis praedictis designandis vicis, ad quos unicus tantum ingressus pateat, et quibus solum unicus exitus detur, omnino habitent ».

En effet, outre l'habitat séparé, le traitement des communautés juives par les pays chrétiens se caractérise par deux autres points consistant, pour l'un, en une interdiction : les juifs ne peuvent exercer tous les métiers, et pour l'autre, en une obligation : le port de signes distinctifs sur les vêtements. Cette dernière obligation remonte, pour la période la plus récente⁶, au concile de Latran IV (1215)⁷ qui pose le principe du port de la rouelle sur les vêtements.

L'ensemble de ces obligations et interdictions est acté puis régulièrement rappelé par les conciles⁸, les bulles⁹, relayés par les

⁶ En effet, Ptolémée IV Philopator (240-205) faisait porter aux juifs une feuille de lierre sur la poitrine. Puis, les Khalifes abbassides reprirent

décisions des vice-légats et inquisiteurs avignonnais successifs.

L'abondance de textes édictés donne à penser que l'application de ces mesures devait laisser à désirer pour nécessiter des rappels aussi fréquents.

La Contre-Réforme, période de reprise en main des fidèles par les autorités ecclésiastiques, amène un durcissement des positions du Saint-Siège. Ce phénomène va avoir un impact direct sur le mode de vie des juifs des carrières.

L'organisation administrative et financière de la carrière d'Avignon :

les escamot de 1558

On conserve la trace de l'organisation et du mode de financement de la communauté juive avignonnaise par un fragment d'un statut conservé dans le fonds notarial des archives de Vaucluse. Ce vestige des statuts anciens, portant la date du 12 octobre 1452, concerne uniquement la réglementation de la boucherie¹⁰. Toutefois, le premier exemplaire complet, à deux articles

cette pratique qu'Abû Yûsûf Ya'qûb al Mansûr (1184-1199) introduisit en Espagne lors de la conquête almohade.

⁷ *Judeis indixit siamum circulare in pectoribus bajulare ut inter ipsos et Christianos discretio, seu divisio vestium haberetur.*

⁸ Concile œcuménique de Bâle. Session du 7 septembre 1434 (décret sur les juifs).

⁹ Bulle ad nostram audientiam fulminée le 8 août 1442, par Eugène IV notamment dans son article 8 : *« Inter christianos non habitent sed infra certum viculum seu locum a christianis separati et segregati, extra quem nullatenus mansiones habere valeant, inter se degant ».*

¹⁰ Bernard Guillemain, *op. cit.*, p. 643n.

près, des statuts ou *escamots*¹¹ qui nous soit parvenu, date de 1558. C'est un manuscrit conservé à la médiathèque Ceccano d'Avignon. En 1735, il appartenait à la bibliothèque canonique de Saint Martial¹², ordre de Cluny, avant de subir le sort des fonds ecclésiastiques à la Révolution, d'intégrer le musée Calvet, et enfin de rejoindre le fonds ancien de la Ceccano.

À l'époque de la rédaction des statuts, la Contre-Réforme bat son plein. Le catéchisme du concile de Trente durcit la doctrine catholique envers les différentes hérésies et dans les terres qui entourent Avignon et le Comtat venaissin, les troubles n'ont jamais vraiment cessé. Dans ce contexte, le peuple juif subit un traitement particulier, fondé sur une approche théologique datant du moyen âge. La position soutenue par les Chrétiens consiste à protéger les juifs de manière à conserver vivant le peuple témoin sachant que leur abaissement témoigne que le ciel les a punis d'avoir refusé de reconnaître le messie dans le Christ.

Les statuts sont composés de quatre-vingt-sept articles rédigés en hébreu par douze membres de la communauté dont la moitié siège au conseil de la carrière ; les six autres étant de simples résidents de ladite carrière.

¹¹ Le terme *escamot* est la déformation de *haskamot* pluriel de *haskamah* (הסכמה) accords.

¹² Saint Martial est une des plus belles églises d'Avignon. Elle accueille actuellement le culte réformé.

Ces « six du conseil » et « six du conseil », ainsi qu'ils se nomment eux-mêmes dans le préambule des statuts, sont « entrés de rénover articles et statuts ou yceux croistre ou diminuer pour dix ans suyvantz accomansants l'an cinq mille troys cens cinquante huyet selon le compte de Messieurs les Crestiens »¹³. L'autorisation d'élaborer les statuts est accordée par « licence » du viguier et leur révision, dans le cadre de l'article 85, prévoit la faculté d'ajouter, au terme de quatre années, de nouveaux articles.

Les rédacteurs demeurent responsables du contenu du texte, tout au long de la période de validité des statuts ; eux seuls sont en droit de procéder à une éventuelle révision.

La durée de validité est fixée par l'article 87. Bien qu'aucune indication précise ne nous soit parvenue, l'article 87 et la protestation finale qui clôt le texte, laissent entrevoir quelques éléments de contexte entourant les conditions d'élaboration des statuts.

La « licence » est donnée par « magnifique seigneur monseigneur Gabriel Girard, seigneur d'Aubres et viguier de la présenté cité d'Avignon »¹⁴. L'acte est reçu chez « (l') honorable home maistre Anthoine Bermundi, notaire public et greffier criminel de la court temporelle d'Avignon... »¹⁵. Le viguier, ses assesseurs et le notaire confirment les statuts par leur

¹³ Article 1 des *escamot*.

¹⁴ Protestation finale.

¹⁵ Protestation finale.

signature. Chaque article porte en marge l'approbation du viguier et de ses assesseurs.

L'acte d'approbation générale du 15 juin 1558 est rédigé en latin et signé par les protagonistes au folio 104 de l'exemplaire détenu en Avignon.

Les statuts rédigés en hébreu, sont traduits en « roman » par Jozué de Caylars et Ferrusol de Pampellona « esleus par la plus part de ceulx qui hont fait les présents Articles pour les Interpreter et transduyre de hébreu en nostre vulgar Langaige »¹⁶. Les traducteurs dictent le texte au notaire Bernundi qui le transcrit.

Valables douze ans (art.7), les statuts sont organisés autour de deux grands axes qui fixent, tout d'abord, les structures de gestion de la carrière. Chaque structure est définie et son fonctionnement et minutieusement décrit. Ensuite, sont précisées les modalités de gestion de la carrière. Le descriptif qui en est fait suit les notions comptables classiques de l'encaissement (impôts, taxes, capage, dons et legs, droits divers) et du décaissement (financement du fonctionnement des structures de gestion de la carrière et de l'aumône aussi bien collective : hôpital, œuvres) qu'individuelle.

Les structures de gestion de la carrière

¹⁶ Protestation des traducteurs, f° 105.

La carrière bénéficie de ce qu'on appelle aujourd'hui la personnalité morale. Elle est reconnue par les autorités de la ville comme interlocuteur apte à signer des contrats et à prendre des engagements au nom de la communauté. Elle possède le pouvoir de légiférer, celui de police et de justice ; ce dernier étant limité aux infractions mineures. Elle est divisée en trois classes : les *mains*, appelées quelquefois *grazes* ou *grases*. C'est ainsi qu'il existe la majeure, la moyenne et la mineure ; la répartition entre les *mains* s'opère en fonction de la richesse des intéressés, comptabilisée à partir du *manifestz*¹⁷ rédigé tous les ans.

La direction de la *carrière* est assurée par le conseil de la communauté qui en est l'autorité suprême. Composé de quinze membres¹⁸, c'est lui qui prend les décisions. Il élit, en son sein, six *bayllons*¹⁹, dont trois *bayllons de la carrière* et trois *bayllons des manifestz* ; les six autres étant conseillers. Pour appartenir au groupe dans lequel sont choisis les conseillers et les *bayllons*, il faut posséder une fortune importante. Par exemple, le capital minimum, en 1779, est de cinq mille livres. Les *bayllons* sont l'organe exécutif du conseil et les fondés de pouvoir de la communauté. Le premier *bayllon* (celui de la première *main*) occupe une place centrale. C'est lui qui parle en premier au conseil pour exposer les problèmes et formuler les propositions. Il

¹⁷ Le *manifestz* est la déclaration que tout juif doit remettre une fois l'an dans laquelle il décrit, dans le détail, les biens composant sa fortune.

¹⁸ En pratique, le conseil est composé de douze membres. On constate ici les contradictions qui apparaissent quelquefois entre les articles des *escamots*.

¹⁹ De *bayle* ou *bailli*.

représente la carrière à l'extérieur et règle les affaires. En outre, seuls les *bayllons* de la grande main sont dépositaires de la caisse de la communauté. Pour éviter l'instauration d'un pouvoir excessif et répartir une lourde charge de travail, chaque conseiller est à son tour, conseiller et *bayllon*. D'autres charges existent et sont attribuées une fois par an : il s'agit des *bayllons de l'aumosne ou aurmone*, *bayllons du luminaire*, des malades, auditeurs de querelles, *parladours*²⁰, *visitadours*²¹, et *gardadours des bulles*²². Les membres du conseil ne doivent pas être de proches parents. Le système est un sextennat, divisé en trois tours de deux ans chacun. Au début de chaque tour, le conseil désigne les *bayllons* entrants et nomme à tous les emplois de la communauté. Les emplois en question sont le rabbin, le sagataire ou boucher, le samas ou messager, et, enfin, le portier.

Dans les situations graves, le « Parlement général » de tous les chefs de famille se tient à l'école le samedi soir après le service.

Le système des Chrétiens fonctionne suivant un schéma parallèle.

Les statuts donnent une large place aux règlements des manifestz et de l'aumosne. Dans le cadre de cette étude, nous nous bornerons à analyser le fonctionnement du système de charité.

²⁰ Prédicateurs.

²¹ Inspecteurs de la boucherie.

²² Archivistes.

Les œuvres de charité, les confréries, leur financement.

Au moyen âge, l'expression « œuvres de charité » est un terme à acceptation très large. Pierre Pansier en donne la définition suivante :

« Aumosne et confrérie, théoriquement, ne sont pas synonymes, mais pratiquement, on ne saurait dire où finit l'aumosne et où commence la confrérie. Toute ligne de démarcation nette que l'on voudrait établir entre ces deux catégories serait factice et arbitraire. C'est l'usage seul qui attribua ou conserva à ces œuvres une dénomination plutôt que l'autre. Elles constituaient des espèces de bureaux de bienfaisance de quartier ou d'associations de gens du même métier qui, à côté de leur caractère religieux avaient toujours comme but, soit de faire la charité aux pauvres, soit d'assurer à leurs adhérents l'assistance mutuelle²³ ».

La communauté juive adopte le même principe. Toutefois, si le champ couvert inclut ce que l'on trouve habituellement en ce domaine, c'est-à-dire : soins et assistance aux pauvres et aux malades, il s'étend à la prise en charge des études pour les enfants et

²³ Pansier, Pierre « Les œuvres de charité juives à Avignon du XIV^e au XVIII^e siècle », *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, X, 1924, p. 71.

les jeunes jusqu'à vingt ans et tout ce qui tourne autour de la mort.

Pierre Pansier a recensé neuf confréries ou aumônes, spécifiques à la communauté juive. Leur existence, en Avignon, est confirmée par les legs qui leur sont attribués et ce, dès le XIV^e siècle. Ces legs sont réunis dans un corpus considérable de testaments, conservés dans les fonds notariés, déposés aux archives municipales d'Avignon. Les testateurs manifestent un comportement particulier. Les sommes léguées sont affectées, systématiquement, à l'œuvre sise dans la ville où le testateur décède.

Les neuf confréries ou aumônes couvrent, d'une part, toutes les catégories de personnes, et d'autre part, toutes les typologies de problèmes. Une seule porte le nom de confrérie. Il s'agit de la confrérie d'Abraham, de *sedaca*²⁵ ou de la circoncision. Huit portent le nom d'aumône, soit les aumônes :

- . du luminaire ou *menerotz*,
- . des malades ou de l'hôpital,
- . de *methaarin* ou des purificateurs,
- . du talmud *tora* ou de l'école,
- . des pauvres juifs étrangers,
- . des prisonniers,
- . des pauvres filles à marier.

Et enfin, l'aumône de *becdès*, ou aumône des juifs, la plus importante, est le bureau de bienfaisance de la communauté. Son existence est attestée depuis 1348, elle est appelée,

²⁵ Aumône en hébreu.

becdès (ecdès), pour la première fois dans un testament de 1419.

« Testamentum uxoris Salves isac Marman, judei d Avinione, filie condam Jacop Mosse de Balneolis, judei de Avinione.

... Item accepit de bonis suis pro salute anime sue et in redemptionem suorum peccaminum que sequuntur, et legavit prout sequitur: Primo belemosine Avinionis vocate becdes, unum florenum semel tantum... »²⁶

Cette dénomination doit son origine à la famille Caravitè-Astruc.

On trouve un premier Caravita, en 1227 puis un Caravita fils d'Astrug, en 1291 et enfin un Astrug Caravita, fils de feu Astrug, en 1314 et 1322 ; cet Astrug père avait fondé, par testament, une aumône dite *becdès*²⁶. Le terme de *שדקת* signifie « tronc » ou « caisse de bienfaisance » en hébreu. L'appellation s'étend par association, au *bureau de bienfaisance de juverie* – nous conserverons ici les termes en usage à l'époque –, représenté par les *bayllons de l'aumosne*²⁷.

L'organisation administrative de la confrérie de l'hecdès

La confrérie a pour mission première d'administrer les fondations testamentaires dont elle est chargée. Elle doit exécuter la totalité de la fondation, y compris lorsqu'il s'agit

²⁶ Testament du 11 mai 1419 de Salves Isac Marman, Archives de Vaucluse, notaires, fonds Martin, brèves de Vérain de Briende, n° 292.

²⁷ I. Loeb, « Actes de vente hébreux originaire d'Espagne » in *Bolletín de la Real Academia de la Historia*, tomo 6, ano 1885, pp. 43-59.

²⁷ Cf. *infra*.

pas exclusivement de secours à distribuer aux pauvres. Par exemple, elle peut être amenée à assurer un service de prière durant une période déterminée, qui peut atteindre plusieurs années ou bien à dire le *kaddish* (kaddish), prière rituelle pour les morts. La confrérie gère également les cimetières dont elle assure l'organisation et le financement, procure les suaires et tout le nécessaire pour les ensevelissements. Elle est chargée d'entretenir les bâtiments de la synagogue, fournit les ornements pour les jours de fête (notamment les palmes pour la fête de *souccot*).

La maison de l'aumône, siège de la confrérie, est contiguë à la synagogue, près de la paroisse Saint Pierre. La maison héberge trois locataires, le four de la communauté et l'hôpital.

La confrérie est administrée par les *bayllons de l'aumosne*, élus le 1^{er} samedi au mois d'Ellul²⁸ par les membres de la communauté. Il s'agit d'une fonction obligatoire que l'élu ne peut refuser sauf s'il a déjà exercé cette charge durant quatre années consécutives. Leurs conseillers sont les *bayllons des manifestz*²⁹.

Ensemble, *bayllons de l'aumosne* et des *manifestz* établissent, en application de l'article 66 des *escamot*, la liste des bénéficiaires des largesses de la communauté :

²⁸ Le mois d'Ellul est le dernier mois de l'année juive.

²⁹ Les *bayllons des manifestz* sont chargés de recevoir la déclaration de la fortune de chaque juif et de percevoir l'impôt (cf. P. Pansier, *op. cit.* p. 83).

« ... et au chef d'ung chascun an, durant le temps des présens articles, seront tenus lesdictz bayllons des manifestz de venyr à l'escolle, en compaignie des bayllons de l'Aumorne, pour aviser qui sont ceulx à qui sera nécessaire de distribuer du pain de l'Aumorne qui se cuilhit tous les samedis et combien en doibvent avoir. Et en tout ce que lesdictz bayllons s'accorderont lesdictz bayllons de l'Aumorne bailheront durant une chascune année ».

En effet, l'aumône se distribue essentiellement sous forme de pain. Dans le cadre des fondations, les disposants prévoient également des aides sous forme de vin, comme Cresquet de Caderousse qui, dès 1447, ajoute deux barrais (environ 90 litres) de vin à sa donation en faveur de l'œuvre de l'hecdes³⁰.

Des distributions particulières s'opèrent aussi en fonction des fondations. Ainsi Bonafous de Montpellier prévoit de donner, à chaque veille de Pâques, un

« ... demy pichier de vin chascune veilhe des festes de Pasques, et en la nuyct de la yssue de Pasques, par ledict, deux deniers de pain pour une chascune personne, et d'uille à suffisance pour alumer une lampe cothidienne à l'escolle au temps que se fait l'oraison »³¹.

Outre les dons en nature, les *bayllons* distribuent des aides en

³⁰ P. Pansier, *op. cit.*, p. 75.

³¹ *Escamot* art. LXVII § 3.

espèces. Les trois exemples suivants sont extraits des articles des *escamot* relatifs à l'hecdès :

« . plus pour ce que a laissé donne Meyrian, vesve relicte de Mossé de Viviers, comme est de coustume, qu'est la somme de huyctante soulx³²,

. aussi pour l'aumorne qu'a laissé sen Comprat d'Agde, ce qu'est de coustume et au temps coustumier³³,

. et pour ce que laissa maistre Cresques de Lattes, vint soulx en pain à la feste de Pasque, et ansins à la Penthecostes et aux Cabannes jusques à la somme de cinq florins »³⁴.

La liste n'est pas limitative. Si le besoin s'en fait sentir, des dépenses supplémentaires peuvent être engagées. Les *bayllons de l'aumorne* doivent obtenir l'accord des trois *bayllons des manifestz* qui agissent dans ce cas par délégation du conseil³⁵.

Le financement de l'aumône

L'ensemble du processus de financement de la communauté est géré, de la source au contrôle de la distribution, par les articles des *escamot*. En ce qui concerne l'hecdès, sont formellement concernés les articles 66 à 70. Mais, dans la pratique, tout concourt à financer l'aumône. Il n'en demeure pas moins que, dans l'esprit de la communauté, l'élection de *bayllons* spécialisés dans lesquels les

membres de la *carrière* ont une grande confiance qui se traduit par une délégation forte n'exclut pas le contrôle et l'obligation est faite aux délégués de tenir des registres et de rendre compte aux « super-contrôleurs » que sont les *bayllons des manifestz*, eux-même placés sous la surveillance du conseil de la communauté.

Les sources de financement

Taxes, impôts directs et indirects, dons et legs, amendes, cotisations : toutes les formes de prélèvement social et fiscal concourent à financer la solidarité dans la *carrière*.

Outre la gestion de l'argent issu des fondations que les *bayllons* gèrent directement, le conseil indique que, « durant le temps des presens articles » - c'est-à-dire douze années - :

« ... seront tenus les gentz du conseil de donner aux bayllons de l'aumorne, c'est à scavoyr cinquante florins ; et avec ce seront tenus les bayllons de l'aumorne de faire les choses acostumées à payer à eulx, aussi de obse(r)ver et garder l'ancienne usence (...) et de despartiment de l'argent qu'ilz hont acostumé de faire, la nuyct de la veilhe de Pasques soyt home ou fame une pichiere de bon vin de loy (...) et ce tant au povre que au riche et ce moyins ny moyins »³⁶.

³² *Escamot* art. LXVII § 4.

³³ *Escamot* art. LXVII § 5.

³⁴ *Escamot* art. LXVII § 10.

³⁵ *Escamot* art. LXVI § 3.

³⁶ *Escamot* art. LXIX.

Sur ces cinquante deniers, sont prélevés la distribution faite aux pauvres la veille de Pâques. L'encaissement de droits est opéré sur la *taccana* du boucher qui est tenu de reverser à l'*hebdès* un montant sur chaque tête *sagaté et expreuvé*, c'est à dire immolée suivant la loi mosaïque. Le montant s'échelonne entre cinq sous tournois pour un bœuf à un demi-sou pour un mouton. Le droit d'accès aux bains publics de la carrière revient également à l'*hebdès*.

Des cotisations sont prélevées auprès de chaque *main*. Chaque *gruze* contribue en fonction de ses revenus. Le prélèvement a lieu chaque samedi, premier jour de la semaine. Le montant est doublé les veilles de fêtes. La grande *main* contribue pour un sou hebdomadaire, la *main* moyenne pour huit deniers et la *main* mineure pour six deniers³⁷.

Chaque manquement aux principes édictés par les *escamot* est traduit sous la forme d'une amende. Le principe concerne aussi bien les membres de la communauté que le conseil ou les *bayllons*. A de rares exception près, toutes les amendes, prévues par les *escamot*, sont affectées pour moitié à l'*hebdès*. Au demeurant, l'exercice même de l'*hebdès* est sanctionné, en cas de manquement, par une amende. Dans la pratique, cette disposition conduit les *bayllons de l'aumône* à s'auto sanctionner.

L'*hebdès* bénéficie d'autres sources de financement dont les plus classiques consistent à relever le produit de la quête de l'office du samedi en plaçant un cabas (corbeille)

à la porte de la synagogue ainsi que les legs, dont on a vu l'importance plus haut.

Plus rares, non pas dans leur existence mais par l'affectation exclusive à l'aumône, sont les prélèvements sur l'abattage des animaux avec le droit de Tacana et sur le droit de fermage.

Enfin, sont de la compétence exclusive de l'*hebdès*, la vente des places à la synagogue, dite « trafic des loges » ainsi que la récupération des biens des juifs lorsque l'état d'absence est constaté.

Une action particulière est menée en faveur des enfants. Aux termes de l'article 6, des *bayllons des Etudes* sont chargés de veiller sur les enfants pauvres. Ils doivent se préoccuper de leur assurer le « vestir et chausser » et fait plus rare à l'époque de les faire étudier. À cet effet, un ou deux maîtres sont engagés et payés sur une contribution dont doivent s'acquitter, tous les mois, chaque homme ou femme de la carrière. Une perception sur les contrats de mariage est affectée à cette œuvre.

Quant aux orphelins, c'est toute la communauté qui prend soin d'eux et administre leurs biens jusqu'à l'âge de vingt ans. À leur majorité, elle leur doit des comptes et leur rendre leur maison ainsi qu'un intérêt créditeur de 7% sur l'ensemble des biens gérés depuis la perte de leurs parents. Chaque enfant est pourvu d'un tuteur ou d'un curateur chargé de veiller à la régularité des opérations.

³⁷ Escamot art. LXX, § 3.

Ainsi, aussi bien au niveau du financement que de l'organisation et la prise en charge des plus faibles, dans un contexte particulièrement défavorisé, les juifs du Pape ont su poser les bases et mettre en œuvre un système particulièrement performant.

Cette prise en charge globale va perdurer en s'améliorant constamment jusqu'à la Révolution française et à la fin des *carrières* où ces

pratiques disparaîtront au profit de celles édictées par la Nation française.

Seuls les principes de la Sécurité sociale, bien des siècles plus tard, peuvent prétendre à rivaliser avec ce que nos « six du conseil » et nos « six hors conseil » avaient écrit sur les bancs de l'école communautaire des juifs d'Avignon.

Leur histoire valait la peine d'être contée.



Extrait de Georges Braun, *Civitates orbis terrarum* (première édition datée de 1572, nombreuses rééditions)

PLAN D'AVIGNON ET 'SIX PERSONNAGES'

Document aimablement communiqué par le Professeur Régis BERTRAND.

SOURCES et BIBLIOGRAPHIE

Sources

Sources manuscrites

Articles et règlements pour les Juifs de la carrière d'Avignon, arrêtés le 6 novembre 1772 et approuvés par le viguier le 8 du même mois.

Bref papal (Mantoue 7 janvier 1460) ordonnant au recteur et à l'évêque de déplacer les juifs dans quatre carrières.

Edit concernant les Juifs (15 septembre 1751. Avec ordonnance de l'inquisiteur général d'Avignon pour sa publication. 6 septembre 1776.)

Edit du 4 avril 1773 portant approbation des statuts de 1772.

Edit et décret de la Sacrée Congrégation du Saint Office concernant les Juifs (5 avril 1775 et 18 juillet 1781.)

Ordonnance pour la publication d'un décret rendu par la Sacrée Congrégation du Saint Office, le 18 juillet 1781, et concernant les Juifs, 25 octobre 1781.

Règlement du Saint Office (d'Avignon) contre les Juifs (Pierre Lacrampe, inquisiteur général d'Avignon, 20 octobre 1704.)

Règlement du Saint Office (d'Avignon) contre les Juifs (d'Avignon et du Comtat. Joseph d'Albert, 14 avril 1725.)

Statuts des juifs de la carrière d'Avignon, 1558.

Ce sont les droictz ou status que sont faictz et ordonnés par les Juifz de la presente cité d'Avignon. 1558.

Statuts des juifs de la carrière d'Avignon, 1772.

Sources imprimées

Bertrand, Etienne, *Consiliorum*, volumen I (-VIII), Francafurti : impensis Rulandiorum, 1603, 8 tomes en 6 volumes, in folio.

Cadecombe, P de, *Tractatus de jure publico*, Avignon : Offray, 1701.

Catalogue raisonné des principaux manuscrits du cabinet de M. Joseph-Louis-Dominique de Cambis, marquis de Velleron, seigneur de Cayrane et de Fargues, ... et colonel général de l'infanterie de la ville d'Avignon, et du Comtat Venaissin, Avignon : Louis Chambeau, 1770.

Recueil de Massillan approbation des statuts de 1772.

Recueil des principaux règlements faits par les cardinaux legats et illustr. et Excell. vices-legats concernant la cité d'Avignon et le país du Comtat Venaissin, Avignon : Michel Chastel : 1670, in 4°.

Statuts des Juifs de la carrière d'Avignon, 8 avril 1779.

Bibliographie

Bardinet, Louis, « Antiquité et organisation des Juiveries du Comtat Venaissin », *R.E.J.*, n°2 (oct-déc. 1880), pp. 262-292.

Bardinet, Louis, « Documents relatifs à l'histoire des Juifs dans le Comtat Venaissin », *R.E.J.*, VII, 1883, pp. 139-146.

Bayle, Gustave, « Médecins d'Avignon au Moyen Age », *Annuaire Administratif, Historique & Statistique du département de Vaucluse*, 1882, pp. 1-102.

Benbassa, Esther, *The Jews of France. A History from Antiquity to the Present*, Princeton (N.J.): Princeton University Press, 1999.

Boyer, Raymond, « La petite Jérusalem comtadine », *Evidences*, n°76, 1959.

Boyer, Raymond, « Un piyout judéo-comtadin », *Evidences*, n°59, 1956.

Calmann, Marianne, *The « Carrière » of Carpentras*, published for the Littmann Library of Jewish Civilization by Oxford University Press, New York, 1984.

Camau, Emile, *Les juifs en Provence*, Paris : Honoré Champion, 1928.

Charpenne, P., *Histoire des réunions temporaires d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France*, Paris : Calmann-Levy, 1886.

Chobaut, Hyacinthe, *Les juifs d'Avignon et du Comtat et la Révolution française, la fin des quatre carrières (1750-1800)*, Paris : Vuibert, 1937.

Dianoux, Hugues-Jean de, *Les communautés juives du Comtat et de l'Etat d'Avignon d'après leurs statuts (1490-1790)*, thèse, Ecole des Chartes, 1938.

Encyclopedia Judaica, Jerusalem : Keter Publishing House, 1972.

Faber, Jules B., *Les Juifs du pape en Provence*, Arles : Actes Sud, 2003.

Golb, Norman, « New light on the persecution of french Jews at the time of the first crusade », *Proceedings of the American Academy for Jewish research*, XXXV, 1996.

Guillemain, Bernard, « Citoyens, Juifs et Courtisans dans Avignon pontifical au XIV^e siècle », *XXCVI congrès des sociétés savantes de Montpellier*, 1961, pp. 147-160.

- Guillemain, Bernard, *La cour pontificale d'Avignon (1309-1376), Etude d'une société*, Paris : de Boccard, 1962.
- Iancu, Danièle & Carol, *Les juifs du midi : une histoire millénaire*, Avignon : A.Barthélémy, 1995.
- Kahn, Salomon, « Thomas Platter et les Juifs d'Avignon (1595-1599) », *R.E.J.*, XXV, 1892, pp. 81-96.
- Loeb, Isidore, *Statuts des Juifs d'Avignon (1779)*, Versailles : Cerf, 1881.
- Lunel, Armand, *Juifs du Languedoc, de la Provence et des Etats français du pape*, Paris : Albin Michel, 1975.
- Lunel, Armand, « La solidarité juive au Comtat Venaissin », *Revue Juive de Genève*, octobre 1935, n°31.
- Maulde, Alphonse-René de, « Les juifs dans les Etats français du Saint Siège au Moyen Age », *Bulletin Historique et Archéologique de Vaucluse*, 1879, pp. 56-74, 110-126, 155-169, 191-205, 259-266, 314-324.
- Mossé, Armand, *Histoire des Juifs d'Avignon et du Comtat Venaissin*, (réimpression de l'édition de 1934), Marseille : Laffitte, 1976.
- Moulinas, René, *Les juifs du Pape en France : les communautés d'Avignon et du Comtat Venaissin au XVII^e et au XVIII^e siècle*, Toulouse : Privat, 1981.
- Moulinas, René, *Du ghetto pontifical à la nation française : les juifs d'Avignon et du comtat venaissin au dernier siècle de l'Ancien Régime*, thèse de lettres, Université Aix-Marseille I, 1979.
- Pansier, D' Pierre, « L'aumône de la Pignotte », *Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes et des monuments d'Avignon*, XIII^e année, 1934, pp. 43-60.
- Pansier, D' Pierre « Les médecins juifs à Avignon aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles », *Janus XV*, 1910, pp.421-457.
- Pansier, D' Pierre, « Les œuvres de charité juives à Avignon du XIV^e au XVIII^e siècle », *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, X, Paris-Avignon: Champion-Roumanille, 1924, pp.71-133.
- Pansier, D' Pierre *Les hôpitaux d'Avignon au Moyen Age*, Avignon : F.Seguïn, 1907.
- Prévot, Philippe, *A travers la carrière des juifs d'Avignon*, Avignon : Prévot, 1941.
- Prévot, Philippe, *Histoire du ghetto d'Avignon à travers la carrière des juifs d'Avignon*, Avignon : Aubanel, 1975.

PATRIMOINE HOSPITALIER DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Anne CAROL

Professeur à l'Université d'Aix-Marseille I

Le guide du *Patrimoine hospitalier des Bouches-du-Rhône* est le dernier d'une série de guides départementaux sur la question du patrimoine hospitalier ; il participe de l'effort de recension historique des sites hospitaliers impulsé notamment par la Société Française d'Histoire des hôpitaux. Edité par l'Union hospitalière du Sud-Est, et publié avec l'aide du Conseil général, il a été rédigé par un ensemble d'historiens de la médecine, notamment regroupé au sein du Conservatoire du patrimoine médical de Marseille, d'archivistes et de responsables des principaux établissements hospitaliers traités. Sous un petit format (63 pages), il regroupe par ordre alphabétique des communes la présentation de 26 hôpitaux, dont 18 pour la seule ville de Marseille, une iconographie abondante et variée (plans, photos, gravures) et de petits encadrés biographiques concernant les fondateurs, donateurs ou figures médicales des hôpitaux évoqués.

Un tel ouvrage, dans sa modestie, n'en présente pas moins deux mérites essentiels. D'abord, celui de rappeler et d'illustrer à travers les exemples développés, la richesse et la complexité de l'histoire hospitalière en France.

Cette histoire est relativement mal connue, y compris chez les acteurs hospitaliers, et nombreux sont

ceux qui s'imaginent qu'un hôpital a toujours été ce qu'il est aujourd'hui : un service public, un lieu voué à la médecine, où l'on va dès que l'on éprouve le besoin ou le désir de se faire soigner avec des techniques de pointe. Il suffit pourtant de remonter dans un temps pas si lointain - le XIX^e siècle, par exemple - pour s'apercevoir que l'hôpital moderne n'a pas grand-chose à voir avec l'hôpital des siècles précédents. Le guide montre bien, par exemple, l'origine privée de ces fondations hospitalières, très anciennes, issues de la volonté d'un homme d'aider ses semblables, de son vivant ou au moyen d'un legs. Il faut des années, voire des siècles pour que ces fondations hospitalières parfois menues, minuscules à l'origine, (quelques lits dans une maison) cumulent leurs efforts, passent sous une tutelle et une gestion commune, qui elle-même change de nature dans le temps, des notabilités laïques et religieuses aux autorités municipales. De ces strates accumulées, le guide témoigne, qui raconte les agrandissements au fur et à mesure des donations, les querelles de compétence ou tout simplement de voisinage, et qui dévoile dans quelques biographies (Antoine Gaimard à la Ciotat, Cantini ou Salvator à Marseille, etc..) les donateurs qui ont contribué à constituer ce patrimoine hospitalier. L'Etat apparaît aussi comme un acteur important, puisqu'un certain nombre de ces créations répondent à la

demande de la loi : on pense par exemple aux asiles d'aliénés rendus obligatoires dans chaque département par la loi de 1838, et qui acquièrent leur autonomie face aux anciens hospices. Le guide montre également, ce qui est plus surprenant encore sans doute pour un public non averti, la vocation d'abord essentiellement charitable de ces hôpitaux, dans une optique de charité chrétienne s'entend. Il s'agit d'abord d'aider les pauvres, de les recueillir, de les nourrir, de les soigner éventuellement, mais dans un contexte faiblement médicalisé, et où de toutes façons le médicament et la chirurgie restent longtemps marginaux dans la thérapeutique. D'où ces hôpitaux un peu fourre-tout, où échouent les vieux, les orphelins, les mendiants invalides, les incurables, les fous... Si dans les grandes villes comme Marseille l'hospice et l'Hôtel Dieu tentent de se partager les tâches, le second se réservant les malades curables, il serait faux de voir dans l'hôpital d'avant la « gare de triage » thérapeutique actuelle : la présence durable d'enfants abandonnés à l'Hôtel Dieu de Marseille en témoigne. Que dire alors des petites villes, où l'hôpital se résume à un établissement unique auquel sont dévolues toutes les tâches sociales d'urgence ! Car l'hôpital est un lieu d'assistance, au sens le plus large du terme.

A contrario, le guide montre également, de ce fait, la faiblesse de la médicalisation des hôpitaux à l'origine. La présence médicale y est longtemps intermittente et très faible numériquement, à l'opposé d'une présence religieuse forte et continue, qui pratique conjointement les soins

du corps et ceux de l'âme. Ce n'est que récemment que cette situation a paru « anormale » et que l'hôpital s'est médicalisé, à la fois pour des raisons de modernité et d'efficacité, mais aussi dans un contexte politique qui poussait à sa laïcisation. Cette médicalisation résulte des stratégies professionnelles des médecins, qui ont fait de l'hôpital un lieu de formation et d'enseignement dès le début du XIX^e siècle, mais aussi un lieu de recherche, y compris, parfois, d'expérimentation. Jusqu'au XX^e siècle en effet, l'hôpital accueille majoritairement des pauvres, et les soins qui y sont dispensés le sont en échange de l'abandon tacite du corps du patient aux mains de son thérapeute, corps mort ou corps vif. C'est ici et à ce prix que se construit justement cette médecine moderne. Et c'est cette médecine moderne qui attirera, notamment après la 2^e guerre mondiale, le public vers les hôpitaux où il ne venait qu'avec réticence auparavant. Cette médicalisation croissante a enfin pour conséquence la « spécialisation » croissante des établissements hospitaliers, dont témoignent par exemple les asiles ou les centres antituberculeux ou anticancéreux dont la création est illustrée par dans ce guide par Montperrin à Aix ou Paoli-Calmettes à Marseille.

La deuxième qualité évidente de ce guide, c'est celle d'être un outil d'une grande utilité pour les historiens, les chercheurs à travers une approche qui pourrait paraître au départ réductrice, mais qui ne l'est pas. Le guide n'est en effet pas un guide d'histoire des hôpitaux des Bouches-du-Rhône. C'est, plus modestement

(mais c'est une modestie toute avantageuse) un guide du patrimoine hospitalier ; c'est-à-dire qu'il met directement le lecteur en relation avec le matériau même de l'histoire : ce qui a été conservé, les traces évidentes ou discrètes, monumentales ou indirectes de cette histoire en cours de reconstitution. Dès lors, le lecteur est invité à cheminer dans un *corpus* de sources variées qui sollicitent sa curiosité : le patrimoine architectural, certes, qu'on attend d'abord : parfois réduit à l'état de ruine (hôpital Caroline), parfois sauvé de justesse et magnifiquement restauré comme ce joyau de Puget qu'est la Vicille Charité (Voir à ce sujet l'article de R. Bertrand, « Hospice, caserne, taudis, musée : la promotion patrimoniale de la Charité de Marseille », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 16, 2003, p. 11-25). Le patrimoine plastique est évidemment représenté : statues, peintures, bas-reliefs... qui rappelle les donateurs, les fondateurs, les grands patrons... tout ce qui fait la grande histoire de l'hôpital ; mais aussi les traces plus humbles de l'activité hospitalière quotidienne : photos anonymes du personnel subalterne, des malades exhibant leurs plaies, pots à pharmacie, salle des bains, de l'apothicaire... c'est le « vécu » de l'hôpital qui apparaît ici, et dont la valeur historique est aussi grande que celle d'un monument ou d'un tableau, fût-il signé d'un maître. S'y ajoutent enfin les archives hospitalières, dont la conservation, comme le souligne F. Gasnault dans la préface, n'a pas toujours été optimale, et dont les auteurs ont fait un inventaire et un usage minutieux, bien précieux pour les historiens à venir.

Il me semble en outre nécessaire de souligner, pour terminer, une autre qualité de ce travail : c'est d'avoir appliqué la notion de patrimoine à des époques très récentes. Trop de gens pensent encore que le « patrimoine » est quelque chose d'ancien, d'inutile au départ (ou plutôt de non fonctionnel, de purement et noblement artistique par exemple), si possible en ruine ou très menacé, et rendu étranger par cette ancienneté même. Or, le guide englobe dans cet inventaire du patrimoine hospitalier des Bouches-du-Rhône des réalisations tout à fait récentes : du XIX^e siècle, mais aussi du XX^e : l'hôpital Joseph Imbert à Arles, l'hôpital Nord ou l'hôpital de la Timone. Cette position est très importante à plus d'un titre : d'une part, elle permet de sensibiliser le public à ce qui fait le patrimoine de demain : c'est-à-dire, très banalement, notre environnement actuel. Elle inscrit donc dans une continuité logique, chronologique, historique, visuelle et, peut-être, affective, des objets ordinaires de notre actualité. D'autre part, elle aide à faire prendre tout son sens à ce que signifie, au fond, le mot patrimoine : un bien commun, un héritage qui ne cesse d'être en construction. Voilà, par exemple, l'hôpital Nord ennobli par sa dimension historique et son inscription patrimoniale, qui vient appuyer la reconnaissance publique qu'il devrait avoir comme centre de soins. Et si ce guide pouvait faire prendre conscience à tous les lecteurs, que ce patrimoine hospitalier, né de la volonté de quelques hommes de bien désireux de soulager leurs semblables les plus infortunés, relayée par l'Etat et

les communes, est véritablement une richesse commune à partager encore et pas seulement un ensemble de

vieilles pierres à protéger, cela constituerait une autre de ses réussites.

**LA RENNAISSANCE DES COLLOQUES D'HISTOIRE DE LA
PROTECTION SOCIALE :**

**« LA PROMOTION DE LA SANTE AU TRAVERS DES IMAGES
VEHICULEES PAR LES INSTITUTIONS
SANITAIRES ET SOCIALE »
Arles, 18 et 19 avril 2007**

Olivier VERNIER

Renouant avec une tradition initiée jadis par le président Pierre Laroque et mise en œuvre pendant de longues années par la regrettée Gervaise Surzur et par Monsieur Pierre Boisard, le Comité des Travaux historiques et Scientifiques (C.T.H.S.) dont la déléguée générale est Madame Martine François a bien voulu accueillir au sein de son congrès annuel, grâce à l'action du professeur Pierre Guillaume, un colloque spécifique à nos domaines de recherches.

Grâce aux talents d'organisateur de Monsieur Robert Fonteneau, directeur exécutif du Comité National et à Madame le Docteur Danièle Morand, nouvelle secrétaire générale de l'Association pour l'Etude de l'Histoire de la Sécurité sociale les séances de travail ont eu lieu au Lycée Pasquet d'Arles qui recevait le 132^e congrès national du C.T.H.S. dont le thème général était « Images et imageries ».

Notre région méditerranéenne, terre de créateurs d'images, était ainsi à l'honneur ; la thématique retenue par le conseil scientifique du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale en étroite collaboration avec notre propre conseil scientifique était : « La promotion de la santé au travers des images véhiculées par les institutions sanitaires et sociales ».

Ce colloque interdisciplinaire s'il en fut a permis de réunir 20 communications présentées par de jeunes chercheurs ou des collègues et maîtres reconnus : historiens, archivistes, médecins, juristes, administrateurs... Il s'ouvrit sous la co-présidence de notre président Charles Bonifay et du professeur Pierre Guillaume qui montrèrent l'intérêt d'une telle rencontre pour la recherche locale. L'ensemble des quatre séances de travail révéla la richesse des communications illustrant des thématiques diverses et variées qui suscitèrent de nombreux échanges avec la salle. De « l'image du tuberculeux » à « la prophylaxie publique des maladies vénériennes », de la « politique de prévention de la MGEN » à celle de la Caisse régionale d'assurance maladie de l'Île-de-France à « l'image du logement ouvrier », les politiques publiques comme les initiatives privées furent évoquées. Le champ géographique était fort large : du Nord-Pas-de Calais au Havre, en passant par les hôpitaux de La Rochelle, du Havre ou l'hôpital Caroline au large de Marseille. Les

personnalités éminentes des ministres Albert Honorat ou Justin Godard ont été opportunément rappelées. Tous les sujets ont bénéficié d'images suggestives, effrayantes ou didactiques. Il faut regretter toutefois que des problèmes de transport aient empêché la tenue de deux tables rondes sur « L'hôpital et les médias » et « Médecine et médias » préparées par M. Fonteneau.

Le public -dont des élèves du lycée arlésien- aurait pu ainsi constater que les historiens de la protection sociale n'ignorent pas pour autant les questions contemporaines cruciales pour la société.

Gageons que la publication des actes du colloque arlésien par le CHSS soit le témoignage de la renaissance des liens intellectuels entre les deux institutions et incitent les chercheurs professionnels ou amateurs au sens noble à participer aux futurs congrès du CTHS.

Notre Comité était également présent par le stand tenu avec sourire et compétence par notre trésorier Robert Durbec. Il a cette occasion, pu nouer des liens prometteurs avec d'autres sociétés savantes présentes au Forum et en particulier *les Amis du vieil Arles* qui sous la présidence chaleureuse et érudite du Docteur Henri Cérésola ont assuré un accueil de grande qualité aux congressistes venus du monde entier.

Que tous soient sincèrement remerciés et que le témoin soit maintenant passé -pour le continent puisque le congrès de 2008 aura lieu à Québec- au Comité aquitain d'Histoire de la Sécurité sociale qui organisera avec son dynamisme habituel sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Rey et sous la responsabilité scientifique de nos collègues et amis les professeurs Gérard Aubin et Bernard Gallinato, en 2009 le colloque bordelais.



de gauche à droite :

- Robert FONTENEAU - directeur exécutif du CHSS
 - Professeur Pierre GUILLAUME - CTHS
 - Charles BONIFAY - Président
- au premier plan : l'intervenant
- Vincent VIET - Comité National d'Histoire du Travail

Vue de l'assistance dont les présidents :

- du comité normand (Yannick MAREC)
- du comité lomain (Pierre AMADIEU)



NOTRE STAND
AU
FORUM DES ASSOCIATIONS

notre trésorier Robert DURBEC
en conversation avec
le professeur Claude MARRO
(membre du conseil scientifique)

Olivier VERNIER
président du conseil scientifique

en train de prononcer sa communication



LES TRACES DU PASSÉ

Olivier VERNIER

« Avant les restos du cœur... »

La fin du siècle dernier a été marquée par la naissance d'associations et de fondations de solidarité dans un but de distributions alimentaires (des restos du cœur aux épiceries sociales...) qui ont attiré (et attirent toujours) la sympathie, la contribution financière et l'engagement de nos concitoyens devant les détresses premières qui se révélaient au grand jour.

Ne pourrait-on plutôt parler de renaissance ? Bien antérieurement, les systèmes privés confessionnels comme laïques, parallèlement aux institutions publiques communales développées à partir de la Seconde République à Grenoble ou à Nantes, mirent en place des aides alimentaires animées par la charité ou l'altruisme.

C'est ce dont témoignent ce jeton métallique grasse en cuivre de ration alimentaire des années 1890 et ce bon de pain marseillais en carton des années 1900.

Ce mode de distribution permettait aux personnes en précarité¹ de recevoir au fourneau économique² souvent organisé par les laïques des conférences de Saint-Vincent-de-Paul avec l'aide des congrégations religieuses une ration alimentaire chaude pour une valeur de 5 centimes très utile surtout à la mauvaise saison dans cette capitale de la Provence orientale. Tandis que la caisse d'épargne de Marseille et des Bouches-du-Rhône, liée à l'économie sociale³ distribue ces bons qui s'échangent chez les boulangers fournisseurs pour recevoir l'aide vivrière par excellence qu'était encore le pain⁴.

¹ Voir André Gueslin, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1997, 314 p.

² Sur cette institution dans la région : Olivier Vernier, *D'espoir et d'espérance. L'assistance privée dans les Alpes-Maritimes au XIX^e siècle (1814-1914)*, Nice, Serre, 1993, p. 149 sq.

³ Cf ; Laurence Américi, *La caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône au XIX^e siècle. un outil financier au service de l'intervention sociale*, thèse lettres, Aix-Marseille 1, 2000, 760 f.

⁴ Étudié par Steven L. Kaplan, *Le retour du bon pain, une histoire contemporaine du pain, de ses techniques et de ses hommes*, Paris, Perrin, 2002, 487 p.

Leur anonymat permettait de respecter une certaine discrétion qui n'était pas toujours de mise dans les autres distributions alimentaires comme celles des bureaux de bienfaisance avec leurs listes d'indigents secourus.

Ce mode disparut ou évolua dans notre région avec la Première guerre mondiale.

Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence -
Alpes - Côte d'Azur

Composition du Conseil d'Administration

Bureau

| | |
|-----------------------------------|--|
| <i>Président</i> | Monsieur Charles BONIFAY Directeur Honoraire URSSAF des Bouches-du-Rhône Ancien sénateur |
| <i>Premier Vice-Président</i> | Monsieur Olivier VERNIER Professeur à l'Université de Nice Sophia-Antipolis Secrétaire Général du Centre d'Histoire du Droit |
| <i>Deuxième Vice-Président</i> | Monsieur Emmanuel GODARD Directeur C.M.S.A. des Bouches-du-Rhône |
| <i>Secrétaire Général</i> | Monsieur Pierre RIMBAUD Sous-Directeur C.R.A.M. du Sud-Est |
| <i>Trésorier</i> | Monsieur Robert DURBEC Ex Fondateur de Pouvoir CRAM-SE et F.O.S.S.S.E. |
| <i>Trésorier adjoint</i> | Monsieur Gilbert PACCINI Sous-Directeur C.P.C.A.M. des Bouches-du-Rhône |
| <i>Secrétaire Général adjoint</i> | Monsieur Vincent PETRIZZI Président du C.A. de la C.R.P.I. de la Côte d'Azur |
| <i>Conseillers</i> | Madame Geneviève CHABAS Directeur URSSAF des Bouches-du-Rhône Monsieur Alain BERNABLE Directeur Société de Secours Minière du Midi - Gardanne Monsieur Jean-Charles SLAMA Directeur C.A.F. des Bouches-du-Rhône |

Administrateurs

| |
|---|
| Monsieur Gérard ARCEGA Directeur C.P.A.M. de Vaucluse |
| Monsieur François-Emmanuel BLANC Directeur C.P.C.A.M. des Bouches-du-Rhône |
| Monsieur Jean DOUCIERE Directeur U.R.S.S.A.F. de Vaucluse |

Monsieur Jean-Louis MESTRE
Professeur à l'Université Aix-Marseille III

Monsieur Jacob NINIO
Administrateur ORGANIC Alpes - Côte d'Azur - Corse

Monsieur P. SCHURDEVIN
Directeur C.M.S.A. des Alpes-Maritimes et du Var

Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT
Directeur C.A.F des Alpes-Maritimes

Monsieur Bernard TAUTY
Administrateur Société de Secours Minière du Midi -
Gardanne

Monsieur Jean-Louis THIERRY
Directeur Général C.R.A.M. du Sud-Est

Composition du Conseil Scientifique

Président

Monsieur Olivier VERNIER
Professeur à l'Université de Nice Sophia-Antipolis
Secrétaire Général du Centre d'Histoire du Droit

Vice-Président

Monsieur Charles BONIFAY
Directeur Honoraire URSSAF des Bouches-du-Rhône
Ancien sénateur

Madame Marie-Thérèse AVON-SOLETTI
Maître de conférences à l'Université de Saint-Etienne

Madame le Docteur Colette BOURRIER-REYNAUD
Présidente de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine
Ecrit des Alpes-Maritimes, Nice

Madame Anne CAROL
Professeur à l'Université de Provence

Madame Geneviève CHABAS
Directeur URSSAF et C.I.P.A.M. des Bouches-du-Rhône

Madame Yvonne KNIBIEHLER
Professeur émérite des Universités

Madame Geneviève LE BELLEGOU
Ancien Sénateur du Var

Madame Janine MALAUSSENA
Directeur Honoraire d'Hôpital - Nice

Monsieur Yves BAILLE
Professeur honoraire à la Faculté de Médecine d'Aix-
Marseille
Association des Amis du Patrimoine Médical de Marseille

Monsieur Patrick BARRAU
Maître de Conférences à l'Université de la Méditerranée
Directeur Institut Régional du Travail d'Aix-Marseille

Monsieur le Docteur Jean-Pierre BÉNÉZET
Historien, ancien Directeur du Laboratoire du CHM
Vallauris

Monsieur Régis BERTRAND
Professeur à l'Université de Provence

Monsieur le Docteur Michel BOURRIER
Historien, Villars-sur-Var

Monsieur Etienne DESANTI
Professeur honoraire Faculté de Médecine de Marseille

Monsieur Jean DESSERTAINE
Directeur de la Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité
et Maladie des Cultes

Monsieur Pierre ECHINARD
Professeur, Marseille

Monsieur Claude HERRERA
Conservateur aux Archives départementales
des Bouches-du-Rhône
Secrétaire Général de la Fédération Historique de
Provence

Monsieur Jean-Bernard LACROIX
Directeur des Services des Archives des Alpes-
Maritimes

Monsieur Claude MARRO
Professeur, Cannes
Vice-président de la Société Scientifique et littéraire
de Cannes et de l'arrondissement de Grasse

Monsieur Robert MENCHERINI
Professeur à l'Université de Provence

Monsieur René MERLE
Professeur - Toulon

Monsieur Jean-Louis MESTRE
Professeur à l'Université d'Aix-Marseille III

Monsieur Claude PASSET
Historien, Monaco

Monsieur Alain RUGGIERO
Maître de Conférences à l'Université de Nice - Sophia
Antipolis

Monsieur Olivier THOLOZAN
Maître de Conférences à l'Université d'Aix-Marseille III

* * * * *



BULLETIN D'ADHESION

COTISATION ANNUELLE 2007 :

Organismes : 250 €

Adhérents à titre individuel : 15 €

M. ou Organisme :

Adresse :

☎ Code Postal Ville

Déclare adhérer au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région

Provence - Alpes - Côte d'Azur

et verse la cotisation annuelle deE

par chèque libellé à l'ordre du Comité.

Date :

.....

Signature

A adresser, avec votre règlement, au Secrétaire Général :

Monsieur Pierre RIMBAUD

Sous - Directeur

Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est

35, rue George - 13385 MARSEILLE Cedex 20



*Le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
remercie vivement Monsieur Jean-Louis THIERRY
et les Services de la C.R.A.M. du Sud-Est
pour le concours qu'ils ont apporté
dans la réalisation de ce périodique.
Maquette : Gérard Le Landais*

